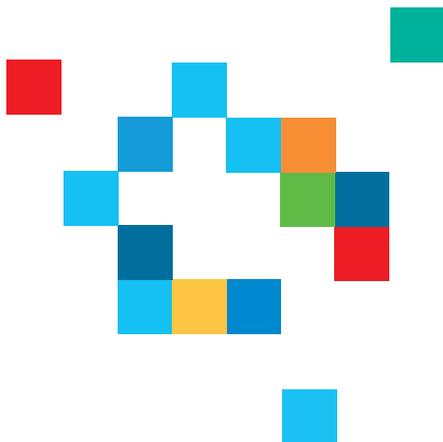


Rapport d'activité 2012



Sommaire

6	Compétitivité
10	Affaires Fiscales
14	Droit des sociétés & Gouvernement d'entreprise
19	Affaires Financières
24	Travail, Emploi & Protection sociale
28	Concurrence, Consommation & Propriété intellectuelle
32	Environnement & Energie
37	Responsabilité sociétale des entreprises
40	Affaires Européennes
43	Annexes
	Les réunions
	▪ Réunions d'information des Présidents
	▪ Réunions des entreprises avec les pouvoirs publics ou des personnalités du monde économique
	▪ Réunions et consultations sectorielles
	Les adhérents
	L'équipe



En 2012, l'Afep a inscrit ses travaux dans un contexte difficile : poursuite de la crise économique et de la montée du chômage en Europe, baisse des marges des entreprises, montée du déficit commercial et situation budgétaire toujours très tendue en France. Le changement de majorité et la mise en œuvre du programme du nouveau Président de la République ont également dessiné une année au profil particulier.

L'urgence de mettre en œuvre des réformes de structures, seules à même de redresser les comptes publics, de restaurer l'activité du pays et de réduire le taux de chômage, a été au cœur des préoccupations de l'Association et des travaux menés par ses adhérents.

Au cours de la campagne présidentielle, l'Afep a contribué à mettre en avant le sujet de la compétitivité de la France. Un colloque, organisé en partenariat avec Le Monde, a réuni des responsables économiques, politiques et syndicaux, français et européens afin de débattre des enjeux économiques structurants pour le pays et ses entreprises.

Présidée depuis juillet 2012 par M. Pierre Pringuet, directeur général de Pernod Ricard, l'Afep a constitué plusieurs groupes de travail composés de dirigeants d'entreprises qui ont élaboré des propositions de réformes sur les thèmes centraux pour la compétitivité du pays, rendues publiques quelques temps avant la présentation du rapport de M. Louis Gallois et présentées au Président de la République lors de sa venue à l'Afep ainsi qu'aux membres du gouvernement.

Si l'urgence de la consolidation budgétaire rendait probablement nécessaire un effort financier de tous, l'Afep a rappelé aux pouvoirs publics que le redressement du pays ne pourra se réaliser qu'à la condition que soit engagée une action résolue en faveur de la baisse des dépenses publiques, toutes administrations confondues. A ce stade, les entreprises déplorent le manque de visibilité quant aux mesures qui traduiront effectivement les réductions annoncées. Le niveau de prélèvements atteint par la France interdit désormais tout recours supplémentaire à la fiscalité. Dans ce contexte, l'Afep s'est particulièrement mobilisée sur les mesures fiscales ayant un impact direct sur le financement des entreprises et qui créent désormais un très fort décalage avec les législations étrangères.

Face à l'urgence toute aussi impérative de restaurer la compétitivité du pays, l'Afep a regretté que les premières mesures du nouveau gouvernement aient conduit à augmenter les coûts du travail et de financement. La traduction des propositions du rapport de M. Louis Gallois dans le Pacte pour la compétitivité et la mise en œuvre progressive du crédit d'impôt compétitivité emploi

traduisent cependant une prise de conscience des handicaps dont souffre l'économie française.

Deux grandes conférences, l'une sur les questions sociales en juillet, l'autre sur la transition écologique en septembre, ont conduit à l'élaboration de feuilles de route. Dans le domaine du droit du travail, la négociation sociale qui s'est conclue par un accord sur la sécurisation de l'emploi début 2013 a été l'occasion pour l'Afep de contribuer à faire évoluer les règles du marché du travail dans un sens favorable à la compétitivité ; en matière énergétique, les entreprises de l'Afep, porteuses de solutions, contribueront activement au débat qui se poursuivra tout au long de 2013.

L'Afep a par ailleurs poursuivi ses travaux en matière de gouvernance des entreprises, en collaboration avec le Medef, à la fois pour répondre aux attentes des parties prenantes et pour anticiper les évolutions possibles du code de gouvernance.

A l'occasion de la publication de son bilan d'activité de l'année 2012, l'Afep présente une nouvelle image, reflet de la diversité des entreprises qui la composent et des thématiques qu'elle suit. Un site internet, afep.com, présentera l'Association, ses adhérents et les enjeux auxquels sont confrontées les entreprises françaises. Le site sera également l'occasion de présenter des données sur la place des grandes entreprises dans l'économie française et les domaines d'action de l'Afep, en France et en Europe.

L'Association française des entreprises privées en 2012

L'Afep a pour objectif de faire valoir la position des grandes entreprises françaises auprès des institutions communautaires, des organisations internationales et des pouvoirs publics français, essentiellement dans l'élaboration des réglementations à caractère horizontal (économie, fiscalité, droit des sociétés, information et marchés financiers, concurrence, propriété intellectuelle et consommation, protection sociale, droit du travail, environnement et énergie, responsabilité sociétale des entreprises).

Elle représente plus de 100 des grands groupes exerçant leurs activités en France (la liste des entreprises adhérentes figure en annexe). Les effectifs totaux employés par les entreprises de l'Afep s'élèvent à un total d'environ 5,8 millions de personnes pour un chiffre d'affaires annuel global de près de 1 500 milliards d'euros. La capitalisation boursière des groupes français cotés adhérents atteignait près de 800 milliards d'euros fin 2012.

Les Présidents ou Directeurs généraux des entreprises membres de l'Afep participent activement et directement à la définition des orientations de politique économique et sociale à soumettre aux instances européennes et nationales ainsi qu'à la détermination des actions à mener dans l'intérêt de la croissance et de l'emploi dans une économie de marché.

Force de proposition et d'analyse, l'Afep constitue un point de rencontre privilégié entre les entreprises et les pouvoirs publics qui la consultent dans le cadre de projets de réformes ou de réglementations. Les hauts responsables des Administrations européennes et françaises et d'organisations privées participent régulièrement à des réunions d'échanges.

Compte tenu de l'importance de la législation européenne dans les droits nationaux, l'Afep, dont le siège est à Paris, dispose d'un bureau à Bruxelles.

Des informations complémentaires sont disponibles sur afep.com.

Compétitivité

La mobilisation en faveur de la compétitivité du pays

Dans un contexte économique difficile, et pour promouvoir l'engagement de réformes structurelles en France, l'Afep s'est fortement mobilisée en faveur de la compétitivité du pays et des entreprises françaises, dont la restauration des marges constitue la clé de la croissance de demain. Cette participation active au débat au cœur d'une année marquée par l'élection présidentielle s'est manifestée plus particulièrement au cours de deux temps forts : d'une part, l'organisation

d'un colloque sur les défis de la compétitivité au cours du mois de mars et, d'autre part, la mise en place de groupes de travail de dirigeants des sociétés membres de l'Afep au deuxième semestre. L'année s'est conclue par l'annonce du pacte national du Gouvernement pour la croissance, la compétitivité et l'emploi et, notamment, le vote d'un crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Le colloque de l'Afep

En partenariat avec le quotidien « Le Monde », l'Afep a organisé le 13 mars 2012, au cours de la campagne présidentielle, un colloque intitulé « *Les défis de la compétitivité : compétitivité de la France, compétitivité de l'Europe* ». Assistaient à ce colloque des personnalités politiques (M. Nicolas Sarkozy, Président de la République, et MM. François Bayrou et François Hollande, candidats à l'élection présidentielle), des décideurs économiques et du monde de l'entreprise européens (MM. Gerhard Cromme, Mario Draghi, Herman Van Rompuy), ainsi que des représentants des partenaires sociaux (Mmes Maryse Dumas et Laurence Parisot, M. François Chérèque). Le colloque fut l'occasion de présenter le diagnostic des entreprises sur la situation économique de la France, de débattre des grands enjeux structurants et d'entendre les propositions des principaux candidats à l'élection présidentielle. Il a contribué à la prise de conscience collective d'agir en faveur de la compétitivité du pays.

Les groupes de travail de présidents

L'Afep a mis en place, au cours du deuxième semestre 2012, cinq groupes de travail de présidents. Compte

tenu de son caractère transversal, le thème de la compétitivité a été présent dans chacun des groupes. Toutefois, il a été particulièrement approfondi dans un groupe qui lui était dédié, notamment sur l'aspect de la « compétitivité-coût » [« *Compétitivité et attractivité de la France* » présidé par M. Pierre-André de Chalendar]. Par ailleurs, le groupe de travail « *Créativité, innovation, recherche* » présidé par M. Gilles Michel, s'est penché sur un thème essentiel de la « *compétitivité-hors coût* ». Le groupe sur « *l'emploi et la formation* » présidé par M. Robert Brunck, a permis de déterminer les points essentiels à traiter dans une réforme du marché du travail et les actions que les grandes entreprises pouvaient mener pour améliorer l'emploi des jeunes. A l'occasion d'une tribune publiée dans le *Journal du Dimanche* du 28 octobre 2012, les Présidents des sociétés adhérentes de l'Afep ayant animé les groupes de travail se sont exprimés sur ces thèmes et ont souligné l'extrême urgence à agir.

Un constat inquiétant...

Pour les entreprises de l'Afep, la France souffre d'un problème structurel de compétitivité avec un taux de chômage supérieur à 10 %, un déficit des administrations d'environ 90Md€ en 2012, une dette publique supérieure à 1 800Md€ et un déficit commercial de 71Md€. Le niveau des marges est, lui, à un plus bas historique depuis près de trente ans. En matière d'innovation, les indicateurs agrégés font également apparaître des performances insuffisantes, tant en termes de part de la richesse nationale consacrée à la recherche-développement qu'en nombre de dépôts de brevets par habitant. Ce constat alarmant peut être nuancé par quelques atouts importants : une

recherche publique de très haut niveau, des filières d'excellence mondiales et des grandes entreprises puissantes et bien implantées à l'international.

... qui appelle des mesures rapides et audacieuses

A partir de ces éléments de constat, les groupes de travail ont formulé de nombreuses propositions portant à la fois sur l'action publique, le cadre fiscal et normatif et sur l'engagement des entreprises au service de la compétitivité de l'économie (cf. encadré spécifique).

En matière d'action publique, l'accent est mis sur la nécessité de poursuivre la consolidation budgétaire par un effort soutenu de réduction des dépenses publiques, ce qui suppose une réforme structurelle des politiques de l'Etat, des collectivités locales et de la sécurité sociale. Parallèlement, il est urgent de modifier le financement de la protection sociale dans un sens favorable à l'emploi, ce qui passe par un allègement du coût du travail supporté par les entreprises, notamment pour celles exposées à la concurrence internationale. Sur les questions d'innovation, il est central d'assurer l'efficacité des moyens publics en les ciblant afin d'encourager les technologies les plus transversales et aux plus fortes externalités.

S'agissant du cadre fiscal et normatif, le développement économique est handicapé par le niveau excessif des prélèvements obligatoires et leur augmentation continue depuis plusieurs années (+ 4 points de PIB entre 2010 et 2013). Les entreprises rappellent la nécessité d'un environnement résolument favorable aux investisseurs, seul à même de permettre l'émergence

d'un écosystème entrepreneurial générateur de croissance et d'emplois.

Concernant l'engagement des entreprises, ces dernières ont indiqué leur volonté d'approfondir leurs relations avec les PME et la recherche publique. En effet, il apparaît que, pour devenir le pays leader de l'innovation en Europe, la France va devoir mobiliser l'ensemble des acteurs concernés, publics et privés, petits et grands. Alors que l'innovation irrigue l'économie mondiale, il convient d'éliminer toutes les formes de cloisonnements internes qui freinent la coopération des acteurs économiques. En matière de formation, de développement des compétences, comme d'exportation, les synergies entre grands groupes et PME constituent un potentiel de croissance peu exploité.

Le pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi

L'actualité économique et sociale en 2012 a été marquée par la remise au Premier ministre du rapport de M. Louis Gallois, qui a proposé un « *pacte pour la compétitivité de l'industrie française* » dont les entreprises partagent le constat et la plupart des recommandations, telles que le nécessaire allègement du coût du travail. A la suite de ce rapport, le Gouvernement a présenté le 6 novembre un « *pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi* » articulé autour de 35 décisions. Les entreprises soutiennent la décision des pouvoirs publics de stabiliser sur la durée du quinquennat 5 dispositifs importants pour l'investissement et le financement des entreprises, notamment le crédit d'impôt recherche qui constitue un levier essentiel de

compétitivité pour les entreprises et la logique de renforcement des filières pour mieux organiser et développer l'activité productive.

La décision du Gouvernement d'instaurer un crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) de 20Md€ constitue un geste favorable aux entreprises. Le financement du dispositif, assuré pour moitié par des réductions de dépenses, correspond aux orientations de l'Afep. Toutefois, la plage de salaires retenue pour appliquer l'allègement (entre le SMIC et 2,5 fois le SMIC) ne cible pas spécialement l'industrie. Compte tenu de la relative technicité du dispositif (crédit d'impôt sur les sociétés calculé sur une fraction de la masse salariale de l'entreprise avec montée en charge sur trois ans), l'Afep a œuvré pour en simplifier les modalités pratiques et donner de la visibilité au dispositif. Elle a notamment souhaité que tout « conditionnement » du CICE à des variables économiques prédéterminées (investissement, emploi...) soit écarté. Enfin, l'Afep a insisté pour que le sujet de la réforme du financement de la protection sociale demeure une priorité dans les mois à venir. En effet, le CICE laisse inchangée la structure du financement de notre protection sociale qui repose pour une large part sur les cotisations patronales, ce qui pénalise fortement notre économie et l'emploi.

Zoom sur les groupes de travail de présidents

Présidé par M. Pierre-André de Chalendar, le groupe de travail « [Compétitivité et Attractivité de la France](#) » a dégagé trois grands axes de réforme prioritaires pour rétablir la compétitivité-coût de l'économie française :

- réduire les dépenses publiques par des réformes structurelles ;
- alléger massivement le coût du travail ;
- garantir un environnement fiscal favorable, puis stable, aux entreprises.

Présidé par M. Gilles Michel, le groupe de travail « [Créativité, Innovation et Recherche](#) » a défini quatre objectifs majeurs pour faire de la France le pays européen leader de l'innovation :

- sécuriser l'attractivité de l'écosystème par une fiscalité incitative et une offre de capitaux large ;
- grandes entreprises et PME : innover ensemble ;
- mobiliser l'ensemble des ressources scientifiques et techniques en renforçant les liens entre entreprises et recherche publique ;
- assurer l'efficacité des moyens publics en les ciblant.

Présidé par M. Robert Brunck, le groupe de travail « [Emploi et Formation](#) », a détaillé les éléments clés d'une réforme du marché du travail et lancé une démarche en faveur de l'emploi des jeunes :

- la réforme du marché du travail, confiée à la négociation entre partenaires sociaux, est un élément clé de la restauration de la compétitivité du site France. Le groupe de travail a pris position pour qu'en contrepartie d'un meilleur accompagnement des salariés (formation, mobilités), une plus grande adaptabilité des entreprises face aux difficultés économiques soit trouvée (sécurité juridique dans les restructurations, accords de maintien de l'emploi) ;

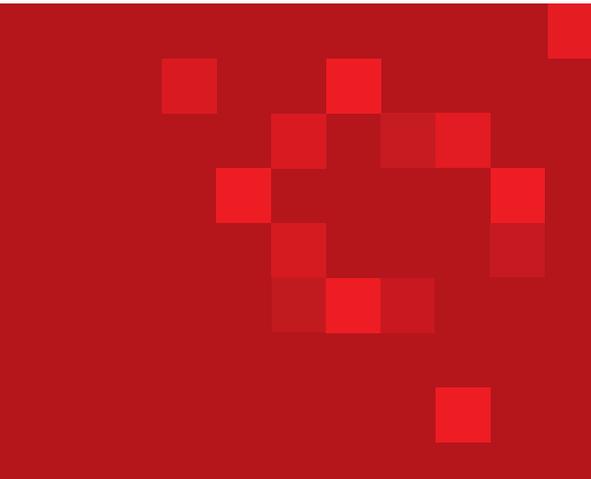
- la démarche « [Jeunes et Entreprises](#) », à laquelle environ soixante entreprises ont adhéré, vise à amplifier les efforts en faveur de la formation des jeunes pour développer leur accès à l'emploi durable.

Présidé par M. Jean-Pierre Clamadieu, le groupe de travail « [Environnement et Energie](#) » a élaboré des propositions pour une politique énergétique ambitieuse qui permette d'atteindre, dans le cadre de la transition écologique souhaitée par le Gouvernement, les objectifs fixés au niveau communautaire tout en associant les entreprises à l'élaboration de solutions pour le développement durable de notre économie.

Le groupe de travail « [Ethique, Gouvernance et Image des entreprises](#) », présidé par M. Paul Hermelin, a développé des principes pour une gouvernance d'entreprise exigeante et responsable et préconisé des avancées en matière de gouvernement d'entreprise, qui pourront être reprises lors de la révision des recommandations du code des sociétés cotées.

Enfin, présidé par M. Serge Weinberg, le groupe de travail « [Fiscalité de l'épargne](#) » a, sur la base d'éléments de comparaison internationale et d'une analyse de l'imposition économique globale supportée par les entreprises françaises et leurs actionnaires résidents, élaboré des propositions destinées à assurer aux entreprises les moyens d'un financement adapté à leur développement et à défendre la localisation des centres de décision en France.





Affaires fiscales

1. Le contexte et les enjeux

L'aggravation de la situation des finances publiques de la France a, avec encore plus d'acuité qu'en 2011, occupé le débat public tout au long de l'année 2012. Face à un besoin de recettes immédiat, la fiscalité a pris une place prépondérante sans qu'à ce stade la nécessité impérative de réduire les dépenses publiques ait été effectivement mise en œuvre.

Cela s'est traduit, avec la loi de finances pour 2013 et trois lois de finances rectificatives, par une augmentation des

prélèvements sans précédent plus particulièrement axée sur les grandes entreprises et les ménages aisés.

Dans ce contexte, l'action de l'Afep a consisté à mettre en avant le besoin, au contraire, de réduire les coûts de production et de financement et l'importance de préserver la présence des centres de décision sur le territoire français au travers de deux problématiques fondamentales : le financement des entreprises et la fiscalité des hauts potentiels et des talents.

S'agissant du financement des entreprises, l'Afep a insisté sur la nécessité de maintenir un coût attractif du financement – indispensable au développement de l'investissement et de l'emploi – en limitant la hausse de la fiscalité relative aux fonds propres et à l'endettement : la substance des grandes entreprises sur le territoire ne peut en effet être préservée que si elles demeurent les détentrices directes des principaux actifs du groupe. Dans cette perspective, l'Afep a tout particulièrement défendu le principe de la fongibilité des fonds investis : croissance externe ou croissance interne et ce quelles que soient ses modalités (investissement direct ou financement de l'activité nationale et/ou internationale au moyen de capitalisation et/ou de prêts aux filiales françaises ou étrangères).

L'Afep a également cherché à convaincre que la fiscalité personnelle devait demeurer compétitive notamment au regard de celle pratiquée par les autres pays européens : celle-ci doit impérativement rester attractive tant pour les hauts potentiels présents sur le territoire que pour les talents étrangers dont le recrutement est indispensable aux besoins et à la créativité des marchés de demain. Cette problématique

est en outre indissociable de celle de la montée en gamme, axe majeur de la compétitivité des entreprises françaises. L'Afep a réalisé un travail pédagogique important, tant auprès des nouvelles équipes gouvernementales que des parlementaires, notamment sur la base de comparaisons internationales et d'études d'impacts chiffrées à partir des données fournies par les entreprises qu'elle représente.

2. Les acquis et les évolutions de 2012

Dans un contexte d'aggravation de la fiscalité du financement de l'entreprise, l'Afep a cherché à limiter les impacts négatifs des mesures les plus structurelles.

L'Afep a particulièrement œuvré pour que la **limitation de la déductibilité des intérêts d'emprunt** n'entraîne pas un surcoût financier de nature à pénaliser excessivement le financement des investissements à partir de France. Sur la base des études d'impact fournies par ses membres, l'Afep a convaincu les pouvoirs publics d'écarter un dispositif visant à sanctionner l'acquisition de titres de participation indispensable à la croissance externe des groupes.

A partir de ces données chiffrées, l'Afep a également démontré la nécessité de mettre en œuvre un dispositif ne s'appliquant qu'aux intérêts nets, et appréciés au niveau du groupe fiscal et non de chaque entité le composant. L'Afep s'attache aujourd'hui à ce que les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif (« rabot ») soient le moins pénalisantes possible et que les acquis obtenus ne soient pas remis en cause par l'introduction de mesures additionnelles.

S'agissant du financement en fonds propres, la principale préoccupation de l'Afep, sur la base d'éléments de comparaison internationale, a été de ne pas dégrader la rentabilité nette de l'investissement en capital dans les entreprises françaises en tentant d'obtenir une modération de l'aggravation annoncée de la fiscalité attachée à l'investissement en actions et d'obtenir que la contribution de 3 % sur les revenus distribués, très dommageable aux grandes entreprises françaises, soit dans ses modalités d'application la moins pénalisante possible.

Sur la fiscalité des investissements en actions, l'Afep a développé une approche globalisante montrant le niveau de prélèvements total supporté par l'actionnaire tout au long de la détention de ses titres, fondée sur la prise en compte de la fiscalité des dividendes, des plus-values mobilières et de l'impôt sur la fortune (ISF) :

■ en ce qui concerne **l'imposition des dividendes**, l'Afep a démontré la nécessité de maintenir l'abattement de 40 %. Elle a par ailleurs contribué à la réflexion sur la conformité à la Constitution du caractère rétroactif de la suppression du prélèvement forfaitaire libératoire. Cette rétroactivité a finalement été sanctionnée par le Conseil constitutionnel (n° 2012-662 DC du 29 décembre 2012) ;

■ s'agissant des **plus-values mobilières**, l'Afep a défendu le principe d'un régime général d'imposition restant comparable avec celui des pays industriels similaires à la France. En dépit de la réécriture complète de la réforme initialement envisagée ayant abouti à une amélioration sensible des modalités d'application de l'abattement pour durée de détention,

L'Afep poursuit son action auprès des pouvoirs publics, notamment dans le cadre des débats en cours et à venir sur la fiscalité de l'épargne ainsi que sur le régime fiscal de l'entrepreneuriat. Dans cette optique, elle a été auditionnée par Mme Karine Berger et M. Dominique Lefebvre à qui le gouvernement a confié une « *Mission sur la réforme de l'épargne financière* » ;

■ enfin, s'agissant de l'**impôt sur la fortune**, après avoir tenté d'obtenir le maintien de taux d'imposition modérés, l'Afep a défendu l'effectivité du plafonnement à 75 % des revenus notamment en vue que ce dernier soit apprécié en tenant compte des seuls revenus effectivement disponibles. A cet égard, le Conseil constitutionnel a confirmé l'analyse de l'Afep selon laquelle les modalités de calcul du plafonnement ne pouvaient s'appliquer aux revenus virtuels qu'il convenait par conséquent d'exclure.

Dans la même perspective de préserver la rentabilité nette de l'investissement en actions indispensable au financement en fonds propres des entreprises françaises, l'Afep a mis en garde les pouvoirs publics sur les effets négatifs de l'introduction de la **contribution de 3 % sur les revenus distribués** et sur le risque de non-conformité avec le droit communautaire et les conventions fiscales internationales.

L'Afep a obtenu des améliorations techniques du dispositif ; (1) légales tout d'abord avec la non application de la contribution aux distributions payées en actions, la non extension aux rachats d'actions soumis au régime des plus-values ainsi que la non remise en cause de l'exonération en cas de sortie de l'intégration fiscale ; (2) dans le cadre du projet de commentaires administratifs dans un second temps ; ces derniers

confirmant la non application de la contribution aux succursales françaises de sociétés européennes et aux distributions transitant par une société intermédiaire membre de l'Union européenne dans le cadre d'un groupe fiscal intégré.

Pour les entreprises de l'Afep, le maintien sur notre territoire des centres de décision des entreprises implique également une fiscalité attractive des hauts potentiels et talents qui les composent. L'Afep a ainsi défendu l'intérêt des instruments de rémunérations accessoires tels que les stock options et les actions de performance. L'action de l'Afep a permis l'obtention de la non rétroactivité de la réforme introduite par la loi de finances pour 2013 aux plans attribués avant le 28 septembre 2012.

Elle a par ailleurs développé un argumentaire visant à démontrer que la fiscalité des plans postérieurs présentait un caractère confiscatoire notamment eu égard à l'augmentation de la contribution salariale non déductible de 10 % à 17,5 % (22,5 % en cas de non-respect du délai d'indisponibilité).

Cette augmentation a été sanctionnée par le Conseil constitutionnel. Enfin, l'Afep poursuit son action afin de préserver et développer le recours aux instruments d'association des salariés au capital des entreprises, notamment dans le cadre des réflexions annoncées par le président de la République sur l'épargne salariale.

La stabilité du **crédit d'impôt recherche** est également un sujet de préoccupation essentiel pour l'Afep qui, sur la base d'exemples concrets, a montré l'importance de ce dispositif pour les entreprises françaises (voir supra Compétitivité).

3. Les perspectives pour 2013

Dans un contexte économique toujours difficile où les perspectives de croissance devraient être revues à la baisse et où le rendement affiché des mesures adoptées soulève des interrogations, 2013 apparaît d'ores et déjà comme une nouvelle année « à risque » concernant l'augmentation des recettes publiques.

Eu égard à l'explosion de ces prélèvements notamment ces deux dernières années, l'Afep entend défendre la baisse effective des dépenses comme l'axe prioritaire du redressement des finances publiques.

De nombreux chantiers « fiscaux » sont néanmoins déjà identifiés :

- la fiscalité de l'épargne financière dans le cadre de la « *Mission sur la réforme de l'épargne financière* » ;
- la fiscalité liée à l'investissement dans l'entreprise dans le cadre des « *Assises de l'entrepreneuriat* » ;
- les suites de la décision du Conseil constitutionnel sanctionnant un certain nombre de dispositions de la loi de finances pour 2013 ;
- la fiscalité locale, dans le cadre des transferts de compétences au profit des collectivités locales ;
- la fiscalité écologique, destinée à financer une part du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi ;
- la fiscalité numérique suite au rapport de la Commission d'expertise sur la fiscalité de l'économie numérique (janvier 2013 – rapport « Collin & Colin ») ;
- l'expérimentation de la mise en œuvre de relation de confiance et d'une manière générale le sujet de la gouvernance fiscale ;

- les prix de transfert, suite au rapport établi par l'inspection général des finances ;
- au niveau européen, la taxe sur les transactions financières.

Le calendrier des mesures qui pourraient découler de ces réflexions n'est pas encore fixé. Il pourrait être accéléré en fonction des prévisions budgétaires de la conjoncture économique et des discussions européennes sur le respect des objectifs budgétaires.





Droit des sociétés & gouvernement d'entreprise

1. Le contexte

La compétitivité et l'attractivité du territoire français nécessitent la confiance dans le droit, une stabilité et une prévisibilité aussi grandes que possible. Or, la France souffre d'une trop grande complexité de sa législation, doublée d'une instabilité chronique des normes.

A cet égard, l'Afep fait valoir que l'adoption de nouvelles normes doit être justifiée par l'encadrement nécessaire des pratiques ; à défaut cela place les sociétés

françaises dans une situation défavorable par rapport à leurs concurrents et nuit à l'attractivité du territoire français.

Plus particulièrement, dans le domaine du gouvernement d'entreprise, l'Afep défend le recours à la « *soft law* » qui permet d'offrir souplesse et adaptabilité aux entreprises. Elle rappelle que non seulement le code Afep-Medef est un des plus exigeants des pays de l'OCDE, mais qu'il est, de surcroît, bien appliqué comme l'attestent tant le rapport publié par l'AMF, que celui de l'Afep-Medef qui mesurent chaque année les progrès accomplis.

L'année 2012 a été dominée par des réflexions sur l'amélioration du dialogue avec les actionnaires, l'encadrement de l'activité des agences de conseil en vote, les évolutions du gouvernement d'entreprise ainsi que de la réglementation sur les offres publiques d'acquisition.

L'Afep a publié, outre l'étude précitée sur l'application par les sociétés du SBF 120 des principes de gouvernement d'entreprise, deux autres études sur les jetons de présence versés par les sociétés du SBF 120 et sur les conditions de performance applicables à différentes composantes de la rémunération. En réponse à des informations inexactes, l'Afep a montré l'évolution de la rémunération des dirigeants des sociétés du SBF 120 sur les trois derniers exercices et rendu publics ces résultats en mai 2012. Enfin, l'Afep a participé à un groupe de travail en vue de l'élaboration d'un projet de loi sur le secret des affaires qui pourrait être déposé au cours de l'année 2013.

2. Les acquis et les évolutions de 2012

L'Afep a participé au groupe de travail que l'AMF a lancé sur les assemblées générales des sociétés cotées. Cinq thèmes ont été traités : le dialogue permanent entre actionnaires et émetteurs ; le bureau de l'assemblée générale ; le vote des conventions réglementées ; l'expression d'un véritable vote d'abstention ; le vote des actionnaires non-résidents. Après un premier rapport publié en février 2012 soumis à consultation publique, le rapport définitif a été publié le 2 juillet 2012.

Les entreprises sont favorables à la plupart des propositions, en particulier celles visant à promouvoir par voie législative un véritable vote d'abstention alors que celle-ci est aujourd'hui considérée comme un vote négatif. S'agissant du dialogue entre émetteurs et actionnaires, l'Afep a émis des réserves sur les propositions visant à demander des modifications du code de commerce pour que les sociétés puissent insérer dans leurs statuts des seuils moins élevés pour le dépôt par les actionnaires des projets de résolution. En effet, si le législateur a exigé des actionnaires la possession d'une certaine fraction du capital, c'est pour s'assurer que les projets déposés présentent un intérêt général. Ce seuil de représentativité est donc un gage du sérieux de l'engagement des actionnaires dans la vie de la société.

Comme chaque année, l'Afep a poursuivi son dialogue avec des représentants des « *proxys advisors* », Glass Lewis et ISS, ainsi qu'avec l'AFG qui sont venus exposer les évolutions de leurs politiques de vote. L'Afep a également transmis à ses adhérents un tableau comparatif des politiques de vote. S'agissant de l'en-

cadrement de l'activité des « *proxys advisors* », l'Afep a répondu à une consultation de l'ESMA et participé à une audition au cours de laquelle elle a préconisé l'adoption de recommandations par l'ESMA fondées sur le principe « se conformer ou expliquer » permettant d'assurer la transparence de l'élaboration des politiques de vote, des conflits d'intérêts potentiels ainsi que des méthodes de travail.

L'ESMA devrait préconiser des lignes directrices sur ces trois thèmes qui seraient reprises dans un code de conduite élaboré par les agences de conseil en vote. Par ailleurs, la Commission européenne, dans son plan d'action (voir infra) réfléchit à une initiative qui pourrait s'inscrire dans le cadre de la révision de la directive sur les droits des actionnaires pour améliorer les règles de transparence et de conflits d'intérêts des agences de conseil en vote.

Avec l'élection du président François Hollande, le gouvernement a annoncé **un projet de loi sur le gouvernement d'entreprise** et la rémunération des dirigeants. Une consultation a été lancée à la fin de l'été, à laquelle l'Afep et le Medef ont apporté une réponse commune. Les deux organisations ont souligné que le dispositif français de gouvernement d'entreprise repose sur une combinaison de dispositions législatives et réglementaires complètes auxquelles s'ajoutent des recommandations du code de gouvernement d'entreprise exigeantes.

Réservées sur la mise en œuvre de contraintes législatives supplémentaires qui pourraient créer des désavantages compétitifs pour les entreprises françaises, les organisations ont souligné les avantages de l'autorégulation et proposé des évolutions du code

sur de nombreux thèmes tels que : le vote de l'Assemblée générale sur la politique de rémunération, la réduction du nombre de mandats sociaux, les obligations de conservation des options et des actions de performance, la transparence sur les indemnités de prise de fonction, la clarification et le renforcement des recommandations sur les indemnités de départ et de non-concurrence, la création d'un Haut Comité de gouvernance afin de renforcer le contrôle de l'application du code. Ces évolutions du code font l'objet de travaux préparatoires dans l'attente de connaître la position du gouvernement.

L'Assemblée nationale a constitué une **mission d'information** sur la gouvernance des grandes entreprises. Celle-ci a procédé à des auditions de représentants d'entreprises, d'investisseurs, d'agences de conseil en vote ou encore de syndicats. L'Afep et le Medef ont été auditionnés conjointement par la mission en septembre 2012 et ont répondu à un questionnaire qui reprenait en grande partie les thèmes de la consultation du Trésor. Cette mission a publié son rapport en février 2013.

Le gouvernement a également annoncé son souhait de présenter des mesures visant à protéger les entreprises contre les OPA hostiles, sans préciser pour le moment ses orientations. Sur ce volet, et après un premier examen, l'Afep n'est pas favorable à abaisser le seuil de l'offre publique obligatoire, une réforme étant intervenue il y a moins de deux ans, à rendre automatique les droits de vote double, ou à étendre la faculté pour une société visée par une offre publique d'émettre des bons d'offre. En revanche, d'autres pistes pourraient être explorées comme la reprise de

la réflexion que l'AMF avait initiée en février 2012 sur l'introduction dans son règlement général d'un seuil de caducité fixé à 50 % à l'issue de l'offre, applicable à toute offre volontaire relevant de la procédure normale et qui pourrait être étendu à l'offre obligatoire.

Estimant que cette proposition s'inscrit dans un plus large débat sur la prévention des prises de contrôle rampant, l'Afep avait demandé la constitution d'un groupe de travail sur ce thème. Une consultation informelle a été lancée début 2013 par l'AMF sur des mesures concernant la prévention du contrôle rampant et l'encouragement de l'actionnariat moyen et long terme, avec pour objectif d'inclure certaines propositions dans un futur projet de loi.

Dans le pacte pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, le gouvernement a annoncé qu'il exigerait **la présence de salariés dans les conseils**. L'article 13 de l'Accord National Interprofessionnel sur la sécurisation de l'emploi (ANI) prévoit que ces salariés auront voix délibérative et siégeront dans les entreprises dont les effectifs totaux appréciés à l'échelle mondiale sont au moins égaux à 10 000 salariés ou à 5 000 salariés appréciés à l'échelle de la France.

L'Afep souhaite que conformément à la rédaction de l'ANI, la loi qui transposera l'accord pose le principe d'une représentation obligatoire des salariés au sein du conseil avec voix délibérative et laisse aux sociétés le soin de définir, dans leurs statuts, les modalités de cette représentation afin de tenir compte des caractéristiques spécifiques de leur organisation et des formes de représentation des salariés déjà existantes. Il importe, en effet, que les modalités de la désignation de salariés au conseil, notamment leur nationalité,

puissent refléter la structure des entreprises en particulier lorsque celles-ci ont une forte dimension internationale.

Au niveau européen, l'année a été marquée par la publication en décembre 2012 par la Commission européenne de son **plan d'action sur le gouvernement d'entreprise et le droit des sociétés** qui fait suite à deux consultations : l'une en 2011 sur le livre vert sur le gouvernement d'entreprise et l'autre en mai 2012 sur l'avenir du droit européen des sociétés.

Ce plan d'action expose les initiatives que la Commission compte prendre en matière de gouvernement d'entreprise et de droit des sociétés en 2013 et 2014. L'Afep approuve, en particulier, les propositions relatives à l'identification des actionnaires ; la transparence des politiques de vote des investisseurs et de la manière dont ils s'acquittent de leurs responsabilités en matière d'exercice des droits de vote ; la réglementation de l'activité des conseils en vote (*cf. supra*) ou encore l'actionnariat salarié.

Sur ce dernier point, l'Afep contribuera à la démarche d'identification par la Commission des obstacles potentiels aux systèmes d'actionnariat salarié transnationaux et des mesures propres à encourager l'actionnariat salarié en Europe.

S'agissant plus particulièrement des sujets de gouvernement d'entreprise, tels que la diversité au sein des conseils d'administration, la gestion des risques non financiers et la rémunération des dirigeants, l'Afep soutient les initiatives de la Commission visant à promouvoir la transparence dans ces domaines. Quant au vote des actionnaires sur les rémunéra-

tions, la Commission préconise d'accorder un droit de vote sur la politique de rémunération et le rapport concernant les rémunérations. Sur ce sujet, l'Afep estime que ce vote doit être consultatif et porter uniquement sur la politique de rémunération de l'exercice en cours.

Les codes étant reconnus par l'Union européenne comme un moyen de régulation efficace, l'Afep est également favorable à ce qu'une recommandation soit adoptée afin d'améliorer la **qualité de l'information sur la gouvernance d'entreprise** et en particulier la qualité des explications lorsqu'une société décide de s'écarter d'une recommandation du code de référence.

L'Afep qui est membre de l'European Corporate Governance Network, réseau informel composé d'organismes nationaux en charge du « monitoring » des codes de gouvernance d'entreprise, échange régulièrement sur les bonnes pratiques mises en place dans les différents Etats membres. La Commission européenne qui est invitée à participer aux réunions de ce réseau, soutient cette initiative qu'elle mentionne dans son plan d'action.

Enfin, si l'Afep soutient les initiatives de la Commission visant à faciliter les **fusions transfrontalières** et à se doter d'un instrument sur les scissions transfrontalières, elle regrette que la Commission reste en retrait sur le transfert de siège statutaire entre Etats membres, alors qu'un projet de 14^e directive existe depuis de très nombreuses années. Elle est réservée sur la reconnaissance de la notion d'intérêt de groupe envisagée par la Commission qui risque de remettre en cause le principe de l'autonomie des personnes morales.

Au cours de l'examen tant au Conseil qu'au Parlement de la **proposition de règlement sur les abus de marché**, l'Afep a eu l'occasion de rappeler la nécessité de maintenir les pratiques de marché admises par les autorités nationales, de clarifier la notion d'information privilégiée, d'éviter d'imposer des contraintes administratives supplémentaires par le biais d'obligations de notification *ex ante* ou *ex post* lorsqu'une société décide de différer la publication d'une information privilégiée et de maintenir des délais de notification suffisants pour les déclarations des dirigeants sur les transactions de titres de leur société. L'Afep suivra avec attention les discussions qui débutent en trilogue.

Dans le cadre de la **directive d'harmonisation des obligations de transparence**, l'Afep souhaite le maintien de dispositions spécifiques en droit français, telles que la déclaration de prêt-emprunt de titres, le régime des déclarations d'intention, les notifications de franchissement de seuil en capital et en droit de vote.

Ce texte n'étant pas considéré comme prioritaire par la présidence irlandaise, les travaux sont actuellement bloqués.

3. Les perspectives pour 2013

L'année 2013 devrait être marquée par la poursuite des réflexions sur le gouvernement d'entreprise et le droit des sociétés. Au plan national, la loi relative à la sécurisation de l'emploi devrait consacrer le principe de la représentation des salariés dans les conseils d'administration ou de surveillance. Le code Afep-Medef pourrait être modifié sur plusieurs aspects pour tenir compte notamment de certaines recommandations de l'AMF.

Au niveau européen, la Commission devrait présenter au cours du dernier trimestre 2013 les premières initiatives annoncées dans son plan d'action qui pourraient se matérialiser par une modification de la directive sur les droits des actionnaires pour introduire notamment des dispositions sur le « *say on pay* », les « *proxys advisors* », la publicité des politiques de vote des investisseurs ou encore le contrôle par les actionnaires des transactions avec des parties liées.

Affaires financières

1. Le contexte

L'activité dans le domaine des affaires financières s'est concentrée en 2012 sur des projets européens, avec cependant, principalement en fin d'année, des sujets liés aux contrôles exercés par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sur l'information des entreprises. Parmi les nombreux textes européens discutés pendant l'année, la plupart s'inscrivent dans le contexte de la crise financière et visent à mieux réguler l'ensemble des marchés, des produits financiers et des acteurs – agences de notation de crédit, auditeurs légaux, entreprises – :

- certains textes, adoptés ou en voie d'adoption formelle, répondent à des priorités définies dans le cadre du G20, portant sur les transactions sur produits dérivés et les agences de notation : normes techniques de l'ESMA faisant suite à la publication, en juillet 2012, du règlement européen « EMIR » sur les produits dérivés négociés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux ; règlement modifié sur les agences de notation de crédit (« CRA III ») ;

- d'autres textes sont toujours en cours de discussion : d'une part, la révision de la directive Transparence et une nouvelle directive sur les états financiers ; d'autre part, les réformes des marchés d'instruments financiers (MiF) et de l'audit légal, dont les projets de directives et de règlements sont si structurants et complexes qu'ils aboutiront au plus tôt au premier semestre 2013¹.

Afin de s'inscrire dans le principe du « règlement uniforme » [« *single rule book* »] posé par le rapport Larosière², on notera l'utilisation désormais courante de la forme du règlement, d'application directe, et la montée en puissance progressive de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers, l'ESMA, chargée de contrôler l'application cohérente des textes applicables aux sociétés cotées.

L'Union européenne développe sa régulation financière et ses règles prudentielles³ et envisage notamment une réforme de la structure de son secteur bancaire⁴ et, pour une partie des Etats membres, la mise en place d'une taxe sur les transactions financières (TTF). Pour leur part, les Etats-Unis progressent de manière mesurée, en étant particulièrement soucieux de préserver leur souveraineté et leurs intérêts économiques. Ainsi l'engagement, attendu en 2012,

d'autoriser ou de requérir l'application des IFRS pour les sociétés domestiques américaines est différé sine die, malgré l'application par l'IASB d'un programme de convergence avec les normes américaines ; l'application des dispositions de Bâle III est reportée ; la réglementation des produits dérivés, particulièrement importante, est en retard d'un an et demi sur le calendrier prévu ; la règle Volcker ne sera pas effective avant, au mieux, la mi-2013.

2. Les enjeux pour les entreprises

Les entreprises approuvent les mesures et propositions visant à assurer une plus grande stabilité des marchés financiers et à en renforcer la transparence et la sécurité : il convient non seulement de tirer les conséquences de la crise, mais aussi de tenir compte d'une législation et de technologies nouvelles qui se sont traduites par une fragmentation des marchés et de la liquidité et par le développement des transactions à haute fréquence. Or ces évolutions paraissent souvent remettre en cause des objectifs essentiels – faciliter le financement de l'économie, réserver le rôle central des marchés et réduire les coûts de financement –, voire être de nature à favoriser le court-termisme, à rompre l'égalité entre investisseurs et à écarter des marchés des émetteurs et des investisseurs, en particulier à long terme.

Le développement des textes européens et certaines prises de position de l'AMF confrontent dès lors les entreprises à plusieurs défis :

- de possibles difficultés dans l'accès aux financements et aux opérations de couverture, liées à une identification parfois imprécise des facteurs de crise et à des

orientations défavorables aux investissements en actions ou obligations d'entreprises (règles prudentielles, fiscalité) ;

- l'accroissement continu des contraintes d'information et de gouvernance des entreprises alors que l'attention devrait se porter davantage sur la transparence des marchés – transparence des opérations et des ordres –, ces contraintes pèsent sur leurs coûts, leur fonctionnement et leur bonne compréhension par des tiers, ou risquent de conduire à la communication d'informations sensibles, notamment à des acteurs étrangers ;

- le dogme européen de la concurrence, pouvant, en l'absence d'une offre adaptée, affecter la qualité de certains services nécessaires aux investisseurs (notation de crédit, audit légal), notamment au travers de mécanismes contraignant les choix des entreprises (rotation obligatoire, recours à des acteurs de moindre taille, durcissement des conditions d'appel d'offres) ;

- le risque que les entreprises visées soient placées dans une situation concurrentielle défavorable par rapport à des concurrents étrangers.

3. Les acquis et les évolutions de 2012

Au plan européen, les textes adoptés ou en voie de l'être ont généralement répondu aux attentes exprimées par l'Afep tout au long du processus d'élaboration (parfois plusieurs années) :

- le compromis du Conseil et du Parlement européen (PE) de fin novembre sur la réforme européenne des **agences de notation** préserve la qualité, le suivi et la cohérence internationale des notations émises et de-

vrait permettre d'en maîtriser les coûts. Ont ainsi été exclus : une rotation obligatoire des agences (sauf re-titrations) ; le renversement de la charge de la preuve dans le nouveau régime européen de responsabilité civile des agences ; une remise en cause de leur modèle de rémunération et l'approbation par l'ESMA des changements de méthodologies de notation ;

■ le règlement européen sur les **dérivés de gré à gré**⁵ tient compte de la nature des activités des contreparties non financières : il ne les oblige pas à standardiser ou à compenser ces dérivés en deçà de seuils de compensation, exclut de leur calcul les dérivés liés aux activités commerciales et de financement et requiert des échanges de garantie seulement au-delà de ces seuils ;

■ le plan d'action de la Commission européenne (CE) relatif au droit européen des sociétés et au gouvernement d'entreprise prévoit pour 2013 un renforcement des obligations déclaratives concernant la **gestion des risques non financiers**, mais n'évoque plus l'attribution de responsabilités nouvelles au conseil, suggérée dans le livre vert de 2010 (approuver l'« appétit de l'entreprise pour le risque », en assumer la responsabilité, en rendre compte aux actionnaires, s'assurer que les dispositifs de gestion des risques sont efficaces et proportionnels au profil de risque défini par le conseil).

En France, à la suite des actions menées par l'Afep, l'AMF a renoncé à émettre des recommandations concernant les **rapports des présidents sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques** et a indiqué quelques bonnes pratiques dont peuvent s'inspirer les émetteurs.

Dans certains domaines, des progrès notables ont été réalisés, mais nécessitent encore d'être entérinés dans les trilogues Conseil – PE – CE et les textes qui seront publiés en 2013 :

■ la possibilité pour les Etats membres de requérir des **informations financières trimestrielles** serait réduite dans le cadre de la directive Transparence révisée, répondant au souhait de limiter les approches court-termistes, exprimé depuis de nombreuses années par l'Afep ;

■ dans le cadre de la réforme du cadre législatif des **marchés d'instruments financiers**, les rapports adoptés par le PE répondent en grande partie aux attentes exprimées, notamment en ce qui concerne la transparence pré-négociation, l'encadrement des transactions à haute fréquence, les conditions d'intervention des contreparties non financières sur les dérivés OTC, les matières premières et les quotas de CO₂. En revanche, les débats au niveau du Conseil risquent de limiter les progrès concernant la transparence pré-négociation ; en outre, la mise en place d'une base européenne de données consolidées post-négociation serait différée, ce qui constituerait une nouvelle opportunité manquée d'assurer une connaissance des échanges et des prix, pourtant très utile aux entreprises ;

■ dans le cadre de la réforme des textes sur les **états financiers**, l'Afep soutient l'approche générale du Conseil, qui, d'une part, ne prévoit pas d'introduire le langage d'information XBRL⁶, d'autre part, au titre de la publication des paiements effectués par des entreprises à des gouvernements⁷, limite son champ aux industries extractives et forestière et privilégie une

information pays par pays. On notera que la recherche d'un compromis avec le PE, sans étendre le champ d'application à d'autres secteurs d'activités, pourrait néanmoins obliger les entreprises à publier des informations projet par projet, et, en raison de leur caractère potentiellement sensible, comporterait des risques pour les activités internationales des entreprises et leur compétitivité⁸.

4. Les perspectives pour 2013

L'année 2013 marque, de fait, la fin de la législature européenne. Alors que l'agenda européen est déjà très chargé, de nouvelles initiatives législatives sont envisageables, qui devraient alors être menées à bien avant le renouvellement de la CE et du PE, au premier semestre 2014.

Parmi les projets en cours, les institutions européennes devront tout d'abord poursuivre la mise en place d'une union bancaire pour la zone euro, trouver un accord sur les textes prudentiels applicables aux banques et aux compagnies d'assurance – directive et règlement « CRD IV – CRR » et directive Omnibus II – et finaliser les réformes engagées **portant sur les états financiers, les marchés d'instruments financiers et l'audit légal**. Sur ce dernier thème, malgré les avancées majeures que représentent les amendements du rapporteur, les discussions paraissent encore très ouvertes – plusieurs centaines d'amendements parlementaires, souvent contradictoires, ont été déposés en novembre 2012 –, notamment sur la rotation obligatoire des cabinets, le contenu des rapports d'audit (déterminant le champ de la mission) et les règles d'indépendance. Malgré les difficultés qui

en résulteraient pour les entreprises, il sera probablement difficile de remettre en cause le principe d'une telle rotation, une révision de la mission de l'auditeur légal et une évolution du rôle du comité d'audit. L'Afep s'efforcera néanmoins de parvenir à des solutions pragmatiques, d'un coût limité et compatibles avec l'organisation et le fonctionnement des entreprises et de leurs organes sociaux. Elle cherchera notamment à éviter une approche évaluative du contrôle interne et de la gestion des risques.

Plusieurs initiatives envisageables sont susceptibles d'avoir des effets indirects pour les entreprises : une législation, assise sur le rapport Liikanen, qui prescrirait la **séparation de certaines activités bancaires** – notamment la tenue de marché – pourrait affecter les émissions de titres, les conditions de financement bancaire et les activités de contrepartie, notamment pour des opérations de couverture. L'application d'exigences quantitatives fortes de Solvabilité II dans le cadre d'une révision de la directive liée aux institutions de retraite professionnelle (« IORP II ») aurait pour effet de pénaliser les entreprises liées à des fonds de pension⁹, en dépit de leurs spécificités majeures : engagements sociaux et investissements s'inscrivant dans un horizon à long terme ; existence de mécanismes spécifiques sécurisant le paiement des retraites ; activités généralement pas commerciales.

Enfin, à défaut de pouvoir aboutir à un accord à 27 sur les propositions initiales de la CE de 2011¹⁰, onze Etats membres de la zone euro ont demandé à la CE de lancer une procédure de coopération renforcée pour la mise en place d'une taxe sur les transactions financières (TTF), ce qui pourrait avoir un effet sur les volumes, les prix et la localisation de ces transactions.

Pour l'ensemble des sujets qui seront traités en 2013, la nécessité de favoriser l'**investissement à long terme** et de préserver le financement des entreprises continuera à guider les actions de l'Afep. Le renforcement de la sécurité des marchés et des acteurs financiers, s'il est indispensable, ne doit pas conduire à dégrader la compétitivité des entreprises et pénaliser le retour à une croissance durable.

1/ Projets de directive et de règlement sur les marchés d'instruments financiers (MiF) ; projet de modification de la directive Transparence et des 4^e et 7^e directives concernant les comptes annuels et les comptes consolidés.

2/ Rapport du groupe de haut niveau sur la supervision financière dans l'Union européenne (février 2009).

3/ Directive et règlement « CRD IV – CRR » déclinant les accords de Bâle III, directive Omnibus II appliquant les règles de la directive Solvabilité II, projet de renforcer la directive relative aux institutions de retraite professionnelle (« IORP II »).

4/ Le rapport Liikanen sur la réforme de la structure bancaire dans l'Union européenne (octobre 2012) devrait faire l'objet en 2013 de propositions législatives.

5/ Règlement « EMIR » visé précédemment.

6/ XBRL est un langage informatique (ou format de description des données), développé par un consortium international privé, permettant, sous certaines conditions, des traitements de données préalablement normalisées dans différents domaines (financiers ou non). Les entreprises émettent trois types de réserves quant à une utilisation obligatoire : complexité des process et niveau élevé de coûts ; instabilité des référentiels et risques d'erreurs ; possibles effets négatifs sur la communication et la responsabilité des entreprises.

7/ Paiements aux gouvernements et aux entreprises qu'ils contrôlent.

8/ Risques de perte de marchés ou de remise en cause de contrats ou d'accords.

9/ Pénalisation par des appels de fonds destinés à renforcer les réserves des fonds.

10/ Ces propositions prévoyaient des taux d'imposition minima de 0,01 % pour les transactions financières concernant des contrats dérivés et de 0,1 % pour les autres transactions financières.





Travail, Emploi & Protection sociale

1. Le contexte et les enjeux

Le coût du travail et la réglementation touchant au droit du travail ont été au cœur de l'action de l'Afep en matière sociale en 2012.

Depuis plusieurs années, l'Afep insiste sur l'importance du coût du travail, le niveau des charges sociales et son impact sur la compétitivité des entreprises françaises, notamment au regard de la situation des pays concurrents. Cette action a contribué à l'émergence d'un certain consensus sur la nécessité d'agir pour

réduire le coût du travail. Après des hésitations liées au changement de majorité présidentielle, un allègement a finalement été voté à la fin de l'année 2012 qui ne clôt pas pour autant le débat de la réforme du financement de la protection sociale. Toutefois, ce mouvement ne s'est pas fait sans certaines contradictions (augmentation des cotisations retraite, du forfait social, de la taxe sur les salaires...).

En matière de **règlementation du travail**, l'aboutissement en janvier 2013 des négociations sur la sécurisation de l'emploi voulues par le nouveau gouvernement à la suite de la conférence sociale de juillet 2012 devrait permettre aux entreprises de mieux s'adapter aux difficultés économiques, tout en comportant des contreparties pour les salariés.

Dans ces deux domaines clés pour la compétitivité des entreprises françaises et l'emploi, l'Afep a pu faire valoir leur position et contribuer à l'avancement de solutions concrètes.

Dans le cadre d'un groupe de travail « Emploi-Formation » impliquant directement les Présidents des entreprises membres, les entreprises se sont engagées dans une démarche innovante en faveur de l'emploi des jeunes. Elles ont défini six engagements pour renforcer et développer l'insertion et la formation des jeunes en entreprises.

2. Les acquis et les évolutions de 2012

L'année 2012 s'est ouverte avec la mise en œuvre, décidée par Nicolas Sarkozy, de **l'allègement des**

cotisations patronales finançant la branche famille de la sécurité sociale (avec pour contrepartie notamment le relèvement du taux de TVA), répondant ainsi à la demande des entreprises de réduire le poids des cotisations sociales et de faire évoluer notre modèle de financement de la protection sociale pour ne plus le faire uniquement reposer sur le travail. Si cette réforme n'a pas abouti en raison du changement de majorité, après quelques hésitations et dans la ligne tracée par le rapport de M. Louis Gallois, le nouveau gouvernement a fait voter, à la suite de la présentation du pacte pour l'emploi et la compétitivité, un crédit d'impôt « compétitivité emploi » (CICE) allégeant indirectement le coût des salaires inférieurs à 2,5 fois le SMIC (cf. supra). L'Afep a souligné l'importance de ce changement de cap dont le financement devrait être assuré pour moitié par la baisse des dépenses publiques, dont la mise en œuvre reste toutefois à concrétiser.

Cependant, l'Afep regrette que parallèlement à cet effort substantiel de nombreuses mesures aient conduit au cours de l'année 2012 à alourdir le coût du travail par la hausse de différents prélèvements sociaux (notamment hausses de la cotisation vieillesse, du forfait social de 8 % à 20 % sur l'épargne salariale, des prélèvements sur les retraites supplémentaires, de la taxe sur les salaires, du versement transport...), soit près de 5 milliards d'euros de prélèvements obligatoires supplémentaires en 2013.

La réforme des règles du marché du travail pour une meilleure adaptabilité des entreprises à leur environnement économique a été une préoccupation majeure

de l'année 2012. L'imprévisibilité et l'insécurité juridique des procédures de licenciements économiques, notamment liées aux conditions de l'intervention du juge judiciaire, ont conduit l'Afep à proposer depuis longtemps qu'elles soient réformées. Parallèlement, les entreprises souhaitent une rationalisation du fonctionnement des institutions représentatives du personnel en vue d'un dialogue social d'entreprise rénové.

La négociation interprofessionnelle sur la sécurisation de l'emploi, qui a abouti à la conclusion de l'accord national interprofessionnel le 11 janvier 2013, a permis des avancées importantes sur ces deux volets. Dans le cadre du processus de concertation mis en place par les négociateurs, l'Afep a fait valoir la position des entreprises dans ces discussions aux enjeux majeurs pour la compétitivité. Il résulte de cet accord des avancées structurantes en faveur d'une plus grande adaptabilité pour les entreprises, cependant soumises à des contreparties et à la condition que l'accord soit fidèlement transposé dans la loi au cours du premier semestre de 2013. Les principales avancées sont les suivantes :

- la possibilité est désormais ouverte aux entreprises de conclure des **accords de maintien dans l'emploi** qui permettront de négocier, par des accords majoritaires d'entreprise et pour une durée limitée, des aménagements en matière de temps de travail, de salaires et d'emploi ;

■ **une réforme du licenciement économique** : les dispositions adoptées donnent à la négociation du plan de sauvegarde de l'emploi une place particulière tout en ouvrant une voie de sécurisation des plans sociaux élaborés unilatéralement par l'entreprise ;

■ **une meilleure prévisibilité** par un encadrement dans le temps de la procédure de licenciement économique et par la réduction des délais de prescription des actions en contestation relatives au contrat de travail (une réduction de 5 à 2 ans) ;

■ **la réforme du fonctionnement des institutions représentatives** du personnel dans l'entreprise, proposée depuis de nombreuses années par l'Afep, trouve un début de traduction dans l'accord avec une rationalisation de leur fonctionnement, notamment par l'encadrement temporel et pécuniaire de leurs prérogatives en matière d'expertise. Une plus grande lisibilité des informations à fournir aux représentants du personnel est exigée qui devrait contribuer à plus de maturité du dialogue social dans l'entreprise.

L'accord comporte également des dispositions contraignantes pour les entreprises comme le renchérissement du coût des contrats courts, la généralisation de la couverture santé et l'extension de la portabilité de la prévoyance et de la santé. La présence de représentants des salariés dans les conseils d'administration est traitée dans la partie droit des sociétés.

Souhaitant prendre toute leur part à l'effort pour relever le défi de l'emploi des jeunes, les entreprises de l'Afep ont élaboré au sein du groupe de travail de Présidents consacré au sujet de l'Emploi et de la Formation une

démarche intitulée « **Jeunes et Entreprises** » dont l'objet, au-delà des dispositifs développés par le gouvernement, tels que les contrats de génération qui seront mobilisés pour la mise en œuvre de cette démarche, est d'amplifier les actions menées par les entreprises et d'en développer de nouvelles.

Les engagements pris par chaque signataire visent à **améliorer l'embauche de jeunes alternants** (y compris hors des entités dans lesquelles ils ont été formés), à ouvrir des perspectives aux **jeunes sans qualification** par le développement d'initiatives en leur faveur depuis l'insertion jusqu'à la qualification, à bâtir un parcours vers l'emploi pour des jeunes qui, tout en ayant un bon niveau de formation générale ou de qualification, ne trouvent pas de débouchés, à ouvrir et mettre en réseau les écoles de formation d'entreprise, à encourager l'accompagnement des jeunes par les salariés et à contribuer au développement de la **culture entrepreneuriale** chez les jeunes.

3. Les perspectives pour 2013

L'année 2013 sera chargée sur le plan législatif. La conférence sociale programmée en juillet 2013 pourrait par ailleurs faire émerger de nouveaux sujets de réforme.

■ la traduction législative de l'accord sur la **sécurisation de l'emploi** sera le premier enjeu pour l'Afep dans le champ social. Les entreprises veilleront à ce que les avancées obtenues par le dialogue social soient confirmées lors de l'examen parlementaire ;

- l'Afep s'inquiète des projets de législation impliquant l'obligation de cession de « **sites rentables** » qui pourraient être discutés après l'examen du projet de loi de transposition de l'accord et qui seraient susceptibles de remettre en cause la portée de celui-ci. Des solutions doivent être trouvées pour éviter l'adoption de règles portant atteinte à la liberté d'entreprendre et au droit de propriété ;
- en matière d'avantages sociaux (épargne salariale, retraites supplémentaires), l'Afep a engagé des réflexions afin que les entreprises puissent bénéficier d'un cadre sécurisé et le plus attractif possible pour intéresser et motiver leurs salariés ;
- enfin, l'Afep poursuivra son action en appui des négociations interprofessionnelles sur les **retraites complémentaires et sur l'assurance-chômage** afin que ces régimes retrouvent l'équilibre structurel de leurs comptes, qui passe par des réformes ambitieuses sur les dépenses (durée d'indemnisation, taux de remplacement, durée de cotisation).

Concurrence, Consommation & Propriété intellectuelle



1. Le contexte

Menées à Bruxelles et à Paris, les politiques de consommation, de propriété intellectuelle et de concurrence doivent intégrer la nécessité de disposer d'une régulation du marché compatible avec la compétitivité des producteurs. L'activité européenne de l'Afep s'est orientée à la fois vers des textes soumis à un premier examen (directive relative aux modes alternatifs de règlement des litiges) ou connaissant un épilogue après de nombreuses années de débats (accord sur le brevet unitaire européen, ACTA) comme

vers des propositions de textes publiés tout au long de l'année (proposition de règlement sur la protection des données personnelles) ou le lancement de nouvelles consultations (politique industrielle, aides d'Etat).

En France, l'Afep a concentré ses efforts en faveur du développement de la médiation et continué à mettre en avant les risques générés par l'introduction des actions de groupe. Elle a fait valoir les préoccupations des entreprises auprès de l'Autorité de la concurrence lors de l'élaboration de textes sur les programmes de conformité et la non contestation des griefs comme auprès des pouvoirs publics lors de l'examen de certains textes législatifs (Outre-mer et projet de loi consommation, avant le changement de majorité). Elle a également engagé des travaux avec les entreprises adhérentes afin d'accompagner la réflexion gouvernementale en matière de délais de paiement.

2. Les enjeux pour les entreprises

Préserver la compétitivité des entreprises et leurs droits principaux ont été les deux axes guidant les démarches de l'Afep notamment face à une conception de la concurrence qui, en étant envisagée à Bruxelles comme à Paris de manière à la fois extensive et assez théorique, se traduit par des conséquences économiques lourdes pour les entreprises. La dimension d'exemplarité souvent revendiquée par la Commission européenne tend à faire peser sur les entreprises des charges disproportionnées à l'instar du montant des sanctions administratives prononcées dans le domaine de la concurrence et envisagées dans celui de la protection des données.

Préserver les droits des entreprises a été une préoccupation récurrente dans les domaines de la concurrence et de la consommation.

De manière générale, la tendance récurrente à créer ou à transférer aux autorités administratives un important **pouvoir de sanction**, jusqu'alors proportionné ou relevant du domaine pénal, suscite des interrogations de la part des entreprises. Ainsi, les modalités liées au pouvoir d'injonction structurelle octroyé dans le commerce de détail à l'Autorité de la concurrence (ADLC) dans les Outre-Mer auraient dû – a minima – reposer sur la démonstration par l'Autorité d'un abus. Dans cette même optique, les entreprises suivent avec attention les réflexions gouvernementales sur les **délais de paiement** destinées à améliorer les relations entre clients et fournisseurs, qui envisagent de confier à la DGCCRF un important **pouvoir de sanction** sans qu'à ce stade les garanties procédurales apparaissent appropriées. Les réflexions européennes comme nationales sur la possible introduction d'actions de groupe heurtent potentiellement nos systèmes juridiques en remettant en cause les droits de la défense lorsque la Commission européenne étudie, par exemple, la possibilité d'introduire une procédure « *d'opt-out* » ou de confier la capacité à agir à des entités ad hoc non définies.

Dans le domaine de la consommation, l'Afep a apporté son soutien à la proposition de directive de la DG Santé consommateur de la Commission relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation destiné à permettre aux parties intéressées de résoudre, en ligne ou selon des moyens traditionnels, à moindre coût et dans des délais raisonnables, des litiges de faible montant. De même, en matière de

propriété intellectuelle, le paquet législatif de la Commission sur le brevet unitaire a été constamment soutenu par les entreprises qui y voient une meilleure protection juridique et de sensibles réductions de coûts. La compétitivité a également été au cœur des réponses formulées par les entreprises de l'Afep, conjointement avec le Cercle de l'Industrie, à la consultation menée au cours de l'été 2012 par la Commission européenne sur la « politique industrielle intégrée à l'heure de la mondialisation ».

3. Les acquis et les évolutions de 2012

Au niveau européen, les textes adoptés ou sur le point de l'être début 2013 sont compatibles avec les orientations recherchées par l'Afep.

L'accord en première lecture sur la proposition de directive relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation acté en décembre 2012 entérine une position de pragmatisme défendue par les entreprises. La possibilité est en effet laissée aux Etats membres de reconnaître la **médiation d'entreprise** sous réserve de respecter des exigences d'indépendance et d'impartialité, la nature de la médiation (contraignante ou non contraignante) étant laissée à l'appréciation de chaque Etat membre. Si les dispositions relatives à l'information du consommateur apparaissent relativement contraignantes, cette obligation ne s'appliquera que dans les « cas appropriés ».

Valable dans toute l'Union Européenne en une seule demande, le **brevet de l'Union** comprend trois volets (brevet unitaire, modalités de traduction et système juridictionnel). Aboutissant au bout de nombreuses

années, ces dispositions soutenues par les entreprises leur permettront de réduire leurs coûts de dépôt du brevet comme de sécuriser leurs droits de propriété intellectuelle face au phénomène de la contrefaçon en plein essor.

Au niveau français, les acquis sont provisoires ou partiels au regard des attentes des entreprises.

Si les **actions de groupe** n'ont pas été introduites début 2012 lors des débats non aboutis sur le projet de loi renforçant les droits, la protection et l'information des consommateurs en raison du changement de majorité législative, le sujet a rebondi sous l'impulsion du nouveau gouvernement. L'annonce de leur introduction dans le futur projet de loi relatif à la consommation a conduit l'Afep à faire valoir des remarques d'ordre technique auprès des pouvoirs publics. L'Association s'emploie ainsi principalement à préserver le principe de la responsabilité civile tout au long de la procédure comme à faire valoir la nécessité de responsabiliser les parties au contentieux afin d'éviter des actions dénuées de fondement mais susceptibles, néanmoins, de porter atteinte à la réputation de l'entreprise en défense. La possible inclusion du domaine de la concurrence génère également des interrogations dès lors que les actions de groupe feraient suite à une décision de l'Autorité de la concurrence (ADLC) sanctionnant une pratique anticoncurrentielle dont le montant inclut déjà un dédommagement du consommateur.

Les échanges avec l'ADLC en amont de sa révision des lignes directrices sur les **opérations de concentration** ne permettent pas, à ce stade, de rassurer les entreprises. Les modifications annoncées concernant

notamment la définition des marchés, les conditions de prises de participations minoritaires ou les cessions structurelles pourraient, du point de vue des entreprises, conduire à un accroissement de procédures pour des opérations courantes dans la vie des affaires.

Une consultation de la DGCCRF fin 2012 sur les **délais de paiement** laisse entrevoir des orientations peu satisfaisantes pour les entreprises. Le basculement au profit de l'administration d'un pouvoir de sanction fort supposerait d'être encadré selon des critères précis. Or, à ce stade, les dispositions envisagées ne permettent pas d'éviter le **cumul des nombreuses sanctions ou une dévalorisation des droits de la défense**. De même, alors qu'elle fonde le prononcé de **lourdes sanctions**, la notion de manquement n'est pas suffisamment précise. En outre, dépassant le périmètre des retards de délais de paiement, l'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation pourrait être dotée d'un pouvoir d'injonction allant jusqu'à supprimer des clauses illicites alors même que cette appréciation du formalisme et du contenu de clauses contractuelles relève du juge.

4. Les perspectives pour 2013

La Commission européenne prévoyait pour 2012 une initiative législative contraignante concernant « les règles en matière d'action pour dommages en cas d'infraction au droit de la concurrence », qui incluait une dimension relative aux recours collectifs. Elle devait s'inscrire dans un cadre commun aux DG Santé-Consommateurs, Justice et Concurrence. A ce stade, ce dossier est suspendu en raison de fortes oppositions au sein du Collège des Commissaires.

Pour sa part, l'initiative spécifique en matière de concurrence, non concrétisée en 2012, a disparu du programme de travail de la Commission en 2013. Le Commissaire Almunia a néanmoins réaffirmé son attachement à cette idée en décembre 2012, tout en précisant qu'elle devait s'inscrire dans le cadre d'une politique européenne cohérente en matière de recours collectifs. Le commissaire à la concurrence a également lancé fin 2012 une consultation pour améliorer les procédures en matière d'**aides d'Etat**. A l'instar des procédures d'enquêtes en matière d'entente ou de concentration, la Commission souhaite systématiser la coopération avec les juges nationaux, obtenir directement auprès des parties prenantes les informations nécessaires et prononcer, le cas échéant, des sanctions assises sur le chiffre d'affaires du bénéficiaire de l'aide. Source d'insécurité juridique forte pour les entreprises, ces deux sujets seront suivis avec attention en 2013.

Au plan national, outre les réflexions de l'Autorité de la concurrence sur les opérations de concentration, les problématiques liées à la concurrence seront également prégnantes dans le futur **projet de loi consommation** qui devrait être examiné à l'Assemblée nationale à la fin du premier semestre 2013. Si les domaines de l'environnement et de la santé devraient être exclus du champ d'application des actions de groupe, mesure « phare » de ce texte porté par le ministre chargé de la consommation, le droit des consommateurs inclurait les questions de concurrence. Ce texte devrait en outre comprendre notamment les délais de paiement ou des dispositions sur les clauses abusives. Plus généralement, au travers de ce véhicule législatif, le gouvernement

entend promouvoir le thème du pouvoir d'achat qui pourrait être appréhendé par la suite de manière extensive par les parlementaires.

Trouver un équilibre garantissant à la fois la **protection des données personnelles** des citoyens comme l'usage qui peut être fait par les entreprises de cet outil dans la gestion – notamment – de leurs salariés sera un exercice délicat dans le cadre de la première lecture du projet de règlement européen. Le projet de rapport du député européen en charge de ce dossier en cours d'examen au Parlement laisse en effet apparaître un accroissement des charges et sanctions administratives pesant sur les entreprises pour protéger au mieux les utilisateurs d'Internet sous l'égide des autorités nationales de contrôle.

En matière de **propriété intellectuelle**, les réflexions de la Commission européenne notamment sur les secrets d'affaires et la copie parasitaire ou la révision de la directive sur le respect des droits de propriété intellectuelle comme celles de l'Office européen des brevets sur l'harmonisation internationale du droit des brevets seront suivies tout au long de l'année 2013. Il en sera de même pour la mise en place de la juridiction du brevet unitaire européen dont il reviendra aux Etats membres d'assurer la mise en œuvre dès lors que l'accord international instituant ce système aura été signé en 2013.

Environnement & Energie



1. Le contexte

L'année 2012 a été marquée par la montée en puissance des enjeux énergétiques avec notamment l'adoption de la directive sur l'efficacité énergétique et, en France, la remise du rapport sur les scénarios d'évolution énergétique aux horizons 2030 et 2050, les travaux de la Cour des comptes sur les coûts de la filière électro-nucléaire et la préparation d'un débat national sur la transition écologique, dans un contexte de prolongation de la crise économique européenne qui a conduit à maintenir les émissions de dioxyde de carbone, à un niveau plus faible que prévu.

De fait, l'Union européenne aura été au-delà de son engagement intégré dans le protocole de Kyoto de réduire de 8 % ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et la moyenne de la période 2008-2012 puisque la réduction devrait s'élever à 11 %. S'agissant de la France, les réductions devraient être de 8 % à comparer à un objectif de 0 %.

Néanmoins, ces résultats sont fortement corrélés à une baisse de l'activité économique. Avec un cours plus faible que prévu des quotas d'émissions de GES (autour de 8 euros au lieu des 20 à 30 euros attendus) dans le cadre de la directive instaurant un système d'échange de quotas dite « ETS » (*Emissions trading scheme*), ce sont essentiellement les signaux prix résultant des cours des matières premières énergétiques dans le monde (pétrole, gaz conventionnels et non conventionnels, charbon...) qui ont orienté les investissements. L'année 2012 a marqué de ce fait une crise de confiance dans la pertinence des politiques communautaires en matière de changement climatique et ce, dans un contexte où cette contrainte sur les émissions de GES n'est toujours pas partagée par les autres régions du monde.

Le changement de gouvernement a conduit à certaines évolutions. Si la terminologie du « Grenelle de l'environnement » a été remplacée par celle de la « **Transition écologique** », le principe de la concertation « à 5 » (Etat, collectivités territoriales, entreprises, syndicats, organisations environnementales) a été conservé et étendu « à 6 » en incluant des représentants des Parlements français et européen. Le même fonctionnement que celui adopté dans le domaine social a été retenu sur les questions environnementales, à savoir une grande Conférence annuelle réunie à la

mi-septembre pour identifier les grandes orientations formalisées ensuite dans une feuille de route, puis la mise en œuvre de groupes de travail « à 6 » afin de répondre aux objectifs fixés.

Enfin, à la demande du Président de l'Afep, un groupe de travail impliquant directement les Présidents des entreprises membres a établi, au cours de l'automne, à l'attention des nouveaux pouvoirs publics, des propositions en faveur d'une transition énergétique et environnementale compétitive. Présentées à la Ministre de l'écologie ainsi qu'au Président de la République à l'occasion de leur venue à l'Afep, ces propositions mettent en évidence l'expertise, les initiatives et l'effet d'entraînement sur l'économie des grandes entreprises.

2. Les enjeux pour les entreprises

Les entreprises évoluent dans un contexte concurrentiel de plus en plus marqué, notamment du fait de la concurrence des pays émergents qui disposent aujourd'hui de savoirs et de moyens financiers pour développer leurs capacités de production en s'appuyant sur un avantage compétitif majeur : la faiblesse du coût du travail.

Les entreprises localisées en France et dans l'Union doivent tout à la fois répondre aux exigences environnementales et sociales exprimées par la société – qui impliquent des coûts significatifs – et faire face à des concurrents ne supportant pas les mêmes coûts et bénéficiant fréquemment d'un soutien actif de leurs autorités nationales. Dans ce contexte, **les entreprises françaises revendiquent leur rôle d'intégrateur économique, social et environnemental et de partenaire**

des pouvoirs publics pour répondre aux attentes de la société, au travers du développement de solutions adaptées aux enjeux environnementaux et énergétiques.

Afin d'encourager cette démarche, les entreprises sollicitent des pouvoirs publics la mise en œuvre de politiques et mesures qui :

- fixent un cadre d'évolution de long terme avec des objectifs clairs, en recherchant l'atteinte de ces objectifs par les solutions présentant le meilleur rapport coût/efficacité ;
- stimulent, préalablement à la mise en place de nouvelles contraintes à respecter, l'émergence de solutions, en favorisant la R&D et l'innovation notamment via la commande publique et en incitant à l'émergence de filières de coopération technologique ;
- intègrent en permanence l'enjeu de compétitivité des entreprises, gage de leur pérennité, en prenant notamment davantage en compte la spécificité des entreprises exposées fortement à la concurrence internationale pour lesquelles le coût de l'énergie présente un poids équivalent à l'effet « coût du travail ».

3. Les acquis et les évolutions de 2012

La lutte contre le changement climatique

L'initiative des pouvoirs publics français d'accueillir en France **la Conférence sur le climat de 2015**, dont l'objectif est de déboucher sur un accord international « post 2020 » incluant également les pays émergents, est soutenue par les entreprises même si une forte

action diplomatique intégrant notamment les aspects économiques reste à engager. L'extension du protocole de Kyoto à une seconde période 2013-2020 n'a pas constitué une avancée pour la compétitivité des entreprises, tant les Etats engagés dans cette nouvelle période représentent un faible pourcentage des émissions mondiales (environ 15 % provenant essentiellement de l'Union européenne).

Alors que la Commission européenne souhaitait **remédier aux déficiences du système ETS** pour assurer un signal prix suffisant du quota permettant d'enclencher des investissements de moyen et long terme, les entreprises regrettent qu'elle n'ait pas présenté cette année de mesures suffisamment lisibles : les initiatives législatives et réglementaires ont été fragmentées dans le temps alors qu'elles auraient pu faire l'objet d'un « paquet » cohérent, et focalisées sur des mesures concernant la période 2013-2020 de l'ETS, et que le besoin d'une visibilité des objectifs à 2030 apparaît la principale solution permettant un signal prix des quotas stimulant sur le long terme. Le refus de la Pologne de valider lors du Conseil environnement de mars 2012 un objectif européen de réduction des émissions de GES de - 40 % en 2030 par rapport à 1990 constitue un obstacle à l'établissement d'une telle perspective.

La Commission a adopté des lignes directrices concernant des **aides d'Etat en faveur des entreprises** électro-intensives afin de faire face à un surcoût de l'électricité de leurs fournisseurs, obligés d'acheter à partir de 2013 des quotas aux enchères pour couvrir les émissions de leurs centrales. Ce texte, souhaité par les entreprises, a néanmoins ouvert la voie à de possibles distorsions de concurrence entre les Etats membres. En effet, l'Allemagne a indiqué son souhait

d'aider les entreprises intensives sur son territoire en leur affectant 350 millions d'euros par an issus du revenu des enchères alors que la plupart des autres Etats membres ne sont pas en mesure d'offrir une telle compensation financière. La France a ainsi décidé d'allouer l'intégralité du revenu des enchères (soit près de 600 millions d'euros par an) à l'agence en charge de la rénovation de l'habitat. L'Association a souligné auprès des pouvoirs publics le besoin d'une mesure nationale de financement pour les prochaines années pour compenser ce différentiel avec l'Allemagne.

En France, les entreprises considèrent que le plan national d'allocation 2013-2020, bien qu'élaboré dans des délais très courts, constitue un cadre satisfaisant, grâce aux concertations engagées avec les pouvoirs publics français. Elles regrettent que le plan national français, soumis parmi les premiers, ait été examiné par la Commission européenne parmi les derniers et que la DG CLIMA de la Commission ne semble pas en mesure de pouvoir procéder aux allocations de quotas, dus pourtant avant fin février 2013, avant la fin du 1^{er} semestre 2013. Par ailleurs, la mise en place d'une taxation spécifique pour 2012 visant à réabonder la réserve « nouveaux entrants » a permis d'ajuster opportunément le taux de la taxe au cours réel des quotas.

L'énergie

La directive sur l'efficacité énergétique, adoptée en 2012, a pris en compte un certain nombre de contraintes des entreprises : intégration in fine de flexibilités concernant les mécanismes d'obligation en matière d'efficacité énergétique imposés aux four-

nisseurs d'énergie, possibilité de recourir aux experts internes des entreprises pour réaliser les audits énergétiques obligatoires, mise en place d'analyses coûts-bénéfices dans le cadre de projets de co-génération. La disposition relative au retrait partiel de quotas durant la période 2013-2020 a finalement été abandonnée.

L'examen de la proposition de **révision de la directive sur la taxation de l'énergie**, visant à introduire une composante énergétique et une composante dioxyde de carbone pour chaque produit énergétique en excluant les installations relevant de la directive ETS de la composante dioxyde de carbone, a été rendu difficile en raison de l'opposition conjointe de l'Allemagne, de la Pologne et du Royaume-Uni tout au long de l'année. Le texte issu de la Présidence maltaise est apparu peu lisible et ne facilitant pas la mise en place d'un signal prix cohérent sur le dioxyde de carbone dans l'Union.

Dans la perspective du **débat national sur la transition énergétique** destiné à préparer le projet de loi de programmation qui devrait être présenté au Parlement à l'automne 2013, l'Afep a fait part aux pouvoirs publics du besoin de fonder la transition énergétique sur la base de véritables études d'impacts macroéconomiques et de scénarios contrastés prenant notamment en compte des prévisions de croissance crédibles. Elle a souligné la nécessité d'écarter des solutions qui pénaliseraient lourdement les entreprises intensives en énergie exposées à la concurrence internationale, compte tenu du différentiel de compétitivité existant de ce point de vue avec l'Allemagne (pour l'électricité) et les Etats-Unis (pour le gaz). Des mesures visant à favoriser la mise en place de la

rénovation énergétique des bâtiments existants ont également été présentées, en insistant notamment sur la nécessité d'une « feuille de route » nationale à 2050 indiquant l'obligation pour tous les logements de satisfaire à cet horizon aux exigences des classes énergétiques les plus performantes.

Les risques industriels

La directive « Seveso III » applicable aux **sites industriels les plus dangereux** a été adoptée en intégrant plusieurs enjeux de sécurité juridique des entreprises : focalisation sur la santé humaine et l'environnement, respect de la confidentialité de processus industriels, mobilisation des études de danger, fréquence adaptée des inspections régulières, maintien du rôle des inspections des installations classées dans la collecte des données pour évaluer les risques « d'effets dominos ».

Les initiatives de l'Afep

Dans le cadre de son groupe de travail « Environnement-Energie », l'Association a souligné les souhaits des entreprises de favoriser une économie moins consommatrice de ressources en mobilisant dans les processus de production les matières premières « secondaires » issues des déchets et des produits en fin de vie (« économie circulaire »). Elle contribue également à faire émerger « une offre française urbanisme durable intégré » en France et à l'export en organisant des échanges approfondis entre entreprises et pouvoirs publics, notamment en vue de mettre en place de grands démonstrateurs urbains en France.

4. Les perspectives pour 2013

Le thème de l'**énergie** continuera de dominer en France et dans l'Union européenne. Les orientations à l'attention du gouvernement formulées par les parties prenantes membres du comité national de la transition énergétique devraient être arrêtées au début du mois de juillet, en vue de l'adoption de la loi de programmation à l'automne. L'Afep en association avec le Cercle de l'Industrie organise un colloque le 17 mai afin de souligner en quoi l'énergie représente un enjeu de compétitivité considérable pour les entreprises en France et dans l'Union. Un Conseil européen extraordinaire consacré à l'énergie se tiendra le 22 mai et pourrait être l'occasion pour le Président de la République français de concrétiser sa volonté de construire une « communauté européenne de l'énergie ». L'examen de la révision de la directive sur la taxation de l'énergie ne devrait pas se traduire rapidement par un accord des Etats membres, dans un contexte où le vote doit s'effectuer à l'unanimité.

En matière de **changement climatique**, l'Union européenne devrait enfin intégrer l'horizon 2030 dans le cadre de plusieurs communications, ce qui pourrait permettre de construire une politique permettant de fiabiliser dans la durée le système ETS. Un enjeu important concernera le début des travaux d'actualisation de la liste des secteurs qualifiés « d'exposés au risque de fuite de carbone » et permettant de bénéficier d'allocations de quotas à titre gratuit à hauteur des meilleures performances, dans le cadre de la directive ETS.

En matière de **fiscalité environnementale**, le comité sur la fiscalité écologique décidé lors de la Conférence environnementale de septembre 2012, qui s'est réuni une première fois en décembre 2012, devrait formuler ses préconisations au gouvernement en juin 2013 de façon à intégrer des mesures dans le projet de loi de finances pour 2014. L'objectif du gouvernement est de dégager une ressource de 3 milliards d'euros pour l'année 2016 destinée à financer la mise en place du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Le rattrapage de la fiscalité du gazole sur la fiscalité de l'essence et la mise en place d'une taxe sur les émissions de dioxyde de carbone sont les deux pistes de travail considérées comme les plus probables à ce stade par les pouvoirs publics.

S'agissant des enjeux touchant les **installations industrielles**, l'examen de la proposition de directive sur les études d'impacts pourrait conduire à modifier les pratiques appliquées en France. La révision des directives sur la qualité de l'air devrait être engagée par la Commission avec l'adoption de nouveaux textes pour les horizons 2020 et au-delà, en élargissant le périmètre des polluants à réduire.

Des **Etats généraux sur la modernisation du droit de l'environnement** devraient se tenir en France au printemps, de façon à identifier les mesures présentant un meilleur rapport coût - efficacité.

Enfin, le thème de l'économie circulaire, devrait jouer un rôle central lors de la Conférence environnementale de septembre 2013 et pourrait faire l'objet de propositions législatives.

Responsabilité sociétale des entreprises

1. Le contexte

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est devenue une part intégrante de la stratégie des entreprises membres de l'Afep qui sont des acteurs majeurs de l'innovation sociale et environnementale.

Elles se classent bien sur ce terrain dans les comparaisons internationales. 783 entreprises françaises ont adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies, ce qui place la France au premier rang.

Le cadre juridique français, l'un des plus ambitieux

d'Europe, a contribué à ce résultat. L'émulation entre les grandes entreprises et les attentes de leurs parties prenantes, avec lesquelles elles entretiennent un dialogue ouvert et collaboratif, sont également des stimulants efficaces. Les entreprises se fixent des objectifs précis et chiffrés et soumettent leurs actions à des contrôles externes. Elles s'appuient sur des normes et référentiels d'application volontaire tels qu'ISO 26 000 ou la GRI (*Global Reporting Initiative*), et sur des textes internationalement reconnus, comme les principes directeurs de l'OCDE, de l'ONU, et de l'OIT.

L'Afep participe à plusieurs instances visant à échanger les meilleures pratiques en matière de RSE. L'association est notamment membre actif du Groupe de travail français sur le Reporting Intégré, concept actuellement élaboré par l'IIRC (*International Integrated Reporting Committee*), visant à rassembler et à connecter les informations financières et extra-financières des entreprises.

2. Les enjeux

Dans le cadre des propositions élaborées par le groupe de travail « Energie-Environnement », l'Afep plaide pour un **cadre incitatif et souple**, levant des contraintes réglementaires afin de permettre aux entreprises de tester des modèles économiques, sociaux et environnementaux innovants. L'Afep souhaite aussi que les pouvoirs publics recherchent une **approche européenne unifiée** et l'émergence d'un « level playing field » au plan international pour éviter les distorsions de concurrence par rapport à des entreprises moins regardantes sur leurs impacts sociaux et environnementaux.

3. Les acquis et les évolutions de 2012

Sur le plan réglementaire français, l'Afep a suivi l'élaboration des mesures d'application relatives au **reporting environnemental et social des entreprises** de la loi dite « Grenelle 2 ». Les entreprises ont fait des propositions pour que le décret relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale, ainsi que l'arrêté déterminant les modalités de vérification par un organisme tiers indépendant corresponde aux réalités opérationnelles des entreprises.

La formulation du décret du 24 avril 2012 a permis la reconnaissance du principe du « *comply or explain* », permettant aux entreprises une certaine souplesse dans la manière de fournir les informations sociales, sociétales et environnementales, en fonction de l'activité ou de l'organisation de la société. Ainsi, certaines notions purement nationales, inadaptées à l'échelon international, ont été remplacées, la possibilité pour les sociétés mères de faire le reporting social et environnemental pour leurs filiales et sociétés contrôlées a été ouverte et la date de mise en œuvre des dispositions de reporting et de vérification a pu être adaptée compte tenu du retard pris dans la publication des textes réglementaires.

Quant à l'arrêté, qui n'était toujours pas publié début 2013, l'Afep a exprimé lors des consultations le souhait des entreprises de disposer d'un cadre réglementaire clair et prévisible qui définisse en temps et en heure **les obligations de vérification en matière d'informations non financières**. Les entreprises membres de l'Afep sont déjà en grande partie engagées dans des

démarches de vérification volontaires sur un nombre d'indicateurs jugés stratégiques. Elles estiment que l'arrêté devrait prévoir la vérification des processus de collecte et de consolidation des informations sociales et environnementales publiées par l'entreprise et que les vérifications portant sur les données elles-mêmes devraient rester du domaine volontaire, permettant de mieux les orienter vers les données considérées comme stratégiques pour l'entreprise.

Afin d'élaborer un guide destiné aux entreprises et aux organismes tiers indépendants intervenant dans le cadre d'une mission de vérification des données environnementales et sociales, l'Afep et plusieurs de ses entreprises membres participent à un comité de rédaction multi-parties prenantes. Ce travail, interrompu en attendant la publication de l'arrêté, sera repris courant 2013.

4. Les perspectives pour 2013

Sur le plan réglementaire français, les entreprises souhaitent un cadre stable qui définisse clairement les obligations de transparence et de vérification en matière d'informations non financières. En conséquence, l'Afep a cosigné, avec les principales parties prenantes, une demande au Premier Ministre de création d'une **plateforme nationale en faveur de la RSE** qui associerait les différents acteurs de la société française ayant un intérêt pour la RSE et les représentants des pouvoirs publics. Cette plateforme devrait être une instance de dialogue et de concertation ainsi qu'une force de propositions et de recommandations.

Sur le plan législatif européen, une initiative visant à accroître la transparence des informations environnementales et sociales publiées par les grandes entreprises européennes, cotées et non cotées, sera présentée en 2013. Les entreprises considèrent que l'avant-projet de directive est équilibré et qu'il est souhaitable que toutes les grandes entreprises européennes, cotées ou non, présentent une déclaration non financière obligatoire.

Sur le plan international, l'Afep et ses membres se positionneront vis-à-vis du concept de **reporting intégré**, actuellement élaboré par l'IIRC, visant à rassembler et connecter les informations financières et extra-financières des entreprises. L'Afep répondra à la consultation publique prévue au mois d'avril 2013.

Affaires Européennes

L'Afep suit activement les projets législatifs et réglementaires européens impactant les entreprises adhérentes dans les différents domaines de compétences qui sont les siens et apporte une vision transversale des sujets qui l'amène à formuler des propositions destinées à faire de l'Union européenne une zone économique durablement performante et compétitive.

1. Le contexte

Au niveau européen, l'année 2012 a encore été marquée par la crise économique.

Les institutions européennes se sont efforcées de tirer les leçons de la crise financière, en essayant de corriger les défaillances du passé. La stabilisation des finances publiques, la réforme de l'Union économique et monétaire et une réglementation accrue des marchés financiers ont été érigées en priorités absolues. Cependant, l'impératif de compétitivité, seul à même de renforcer les entreprises européennes face à la concurrence internationale, n'apparaît pas comme une réelle priorité.

Cette situation et ces objectifs ont été notamment abordés par la méthode intergouvernementale qui poursuit son essor. Le Conseil européen et l'Euro-groupe se sont réunis plus souvent que jamais, jouant un rôle primordial dans la surveillance des Etats sous programme et dans la mise en place des différents garde-fous à la crise : instauration du Mécanisme européen de stabilité (MES), surveillance des programmes dans le cadre du FESF et du MESF, ratification du traité sur la stabilité, consolidation de la surveillance budgétaire. Le rôle de la Banque Centrale Européenne s'est encore renforcé en 2012, la banque jouant souvent le rôle de dernier recours. Il continuera à s'accroître en 2013, avec la mise en place de l'Union bancaire.

2012 a été également marquée par la difficulté des négociations budgétaires entre Etats membres (sur le budget rectificatif 2012, le budget 2013 et le cadre financier pluriannuel 2014-2020) qui ont peiné à se conclure. La valeur ajoutée du budget européen n'est pas discutée et les Etats semblent peu disposés au compromis, alors que des efforts financiers inédits sont demandés au niveau national.

La France n'est plus alignée avec son partenaire allemand. Après quelques mois de tensions suite à l'élection présidentielle française, leur relation s'est néanmoins assouplie. Les pays du sud de l'Europe et l'Irlande, placés pour certains d'entre eux sous-programme du FMI, ont perdu de l'influence au sein de l'Union européenne. Le Royaume-Uni prévoit un référendum sur son maintien dans l'Union si les Conservateurs restent au pouvoir, et s'isole de plus en plus. La Pologne s'est imposée comme un acteur majeur de l'Union, notamment sur les questions climatiques et de cohésion.

Dans le prolongement des nombreux projets lancés en 2011, les négociations se poursuivent entre Parlement et Conseil sur le renforcement de la réglementation des marchés financiers.

2. Les enjeux

Afin de préserver la compétitivité des entreprises dans ce contexte peu favorable, l'Afep a privilégié deux axes principaux : protéger les entreprises des excès de la réglementation et encourager les initiatives visant à améliorer leur compétitivité.

Les nombreuses initiatives lancées par la Commission européenne en matière de réglementation financière visent en particulier les banques et les marchés. Cependant, les entreprises, en tant qu'utilisatrices de ces derniers, sont touchées par rebond par cette réglementation parfois excessive. L'Afep s'est efforcée tout au long de l'année de limiter les atteintes à la compétitivité des entreprises que pouvaient susciter ces réglementations. Elle a cherché à mieux contrôler les agences de notation sans pour autant trop compli-

quer les activités des émetteurs. Dans la révision en cours du règlement et de la directive MiF, l'Afep vise à ménager des marges d'actions aux entreprises en particulier en matière de *hedging* tout en renforçant la transparence des transactions. Les réformes en cours de l'audit légal, de la directive transparence et de la directive comptable doivent, pour l'Afep, mener à une amélioration de la qualité et de la transparence des états financiers et des audits, sans pour autant faire exploser la charge administrative et mettre les entreprises européennes en difficulté face à leurs concurrents moins réglementés (voir supra Affaires Financières).

Une même démarche s'applique aux sujets non financiers. Il est notamment préférable de substituer à la réforme en cours du **système d'échanges de quotas de CO₂**, un objectif de réduction des émissions à l'horizon 2030, afin de ne pas porter atteinte à la compétitivité des entreprises et de leur assurer une prévisibilité des coûts (voir supra Environnement et Energie). Les initiatives de la Commission en matière de recours collectifs, qui représentent une menace non négligeable pour les entreprises, ont encore pu être retardées. De la même façon, l'Afep combat le régime de sanction excessif prévu dans la réforme de la protection européenne des données. La mise en place d'une **taxe européenne sur les transactions financières** en coopération renforcée devra prendre en compte les impacts sur les entreprises dans le champ de la taxe. En matière de gouvernement d'entreprise, l'Afep qui soutient le plan d'action de la Commission s'efforcera de limiter la portée de certaines initiatives, notamment en matière de vote sur les rémunérations (voir supra Droit des sociétés et Gouvernement d'entreprise).

Les négociations sur le **titre unitaire européen** viennent de se conclure, ce qui permettra d'alléger la charge administrative et les coûts en matière de protection de la propriété intellectuelle des entreprises européennes. L'Afep s'est engagée en faveur de la réforme des **modes alternatifs de règlement** des conflits, une solution efficace et moins coûteuse que les recours collectifs (voir supra Concurrence, Consommation et Propriété intellectuelle). Dans le domaine du gouvernement d'entreprise, une initiative annoncée en matière **d'identification des actionnaires** devrait faciliter la vie des entreprises. De même, un cadre européen en matière de reporting non financier moins strict que le cadre français devrait s'imposer.

Pour faire valoir la position des entreprises au niveau européen, tout en continuant à cultiver ses liens particuliers avec les acteurs institutionnels et les intérêts français à Bruxelles, l'Afep participe aux travaux de l'association européenne des émetteurs, **EuropeanIssuers**, pour faire davantage entendre sa voix sur les sujets financiers et relatifs au gouvernement d'entreprise. En outre, l'Afep a mené des coopérations bilatérales avec ses partenaires allemands et italiens, renforcera ces actions et développera de nouvelles alliances en 2013.

3. Les perspectives pour 2013

L'année 2013 s'annonce particulièrement intense en matière d'activité législative européenne. En effet, la Commission actuelle terminera son mandat peu après les élections européennes de juin 2014. Il reste donc peu de temps aux institutions pour avancer sur les réformes en cours, et on ressent déjà une accélération

du rythme de négociation. Par ailleurs, si la Commission souhaite faire aboutir les négociations sur de nouvelles propositions avant la fin de la législature, elle devra les présenter au cours du premier semestre 2013. A ce stade, un grand nombre d'initiatives sont encore attendues dans tous les domaines couverts par l'Afep (voir supra).

Il est important qu'un certain nombre de réformes en cours aboutisse pour permettre à l'Union européenne de retrouver le chemin de la croissance. Il s'agit notamment de finaliser la réforme des secteurs financier et bancaire, de mettre en place l'union bancaire et de faire aboutir la réforme de la gouvernance économique des Etats membres.

Annexes

Réunions d'information des Présidents

M. François Bayrou

Président du Mouvement Démocrate

M. Luc Chatel

Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse
et de la Vie associative

M. Michel Sapin

Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation
professionnelle et du Dialogue social

M. Pierre Moscovici

Ministre de l'Economie et des Finances

M. Louis Gallois

Commissaire général à l'Investissement

M. Arnaud Montebourg

Ministre du Redressement productif

M. Jérôme Cahuzac

Ministre délégué auprès du ministre l'Economie
et des Finances, chargé du Budget

Mme Delphine Batho

Ministre de l'Ecologie, du Développement
durable et de l'Energie

M. François Hollande

Président de la République

Réunions des entreprises avec les pouvoirs publics ou des personnalités du monde économique

M. Gabriel Michelin

Analyste senior pour le marché français de Glass Lewis & Co

M. Benoît de Juvigny

Secrétaire général adjoint de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)

M. Antoine Colas

Directeur de la division régulation des sociétés cotées à la direction de la régulation et des affaires internationales

M. Patrick Parent

Directeur des Affaires comptables

Mme Christine Thin

Présidente du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C)

M. Philippe Steing

Secrétaire général

M. Alain Lacabarats

Président de la chambre sociale de la Cour de cassation

M. Pierre Bailly

M. Hervé Gosselin

Mme Laurence Pécaut-Rivolier

Conseillers

Mme Isabelle Falque-Pierrotin

Présidente de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

M. Yann Padova

Secrétaire général

M. Edouard Geffray

Directeur de la direction des affaires juridiques, internationales et de l'expertise

Mme Sophie Nerbone

Adjointe au Directeur de la direction des affaires juridiques, internationales et de l'expertise

Mme Clarisse Girot

Secrétariat général

M. Pascal Saint-Amans

Directeur du centre de politique et d'administration fiscales de l'OCDE

M. Raffaele Russo

Chef d'unité

M. André Ponrouch

Chef de projet de la société Certivéa en charge du développement de la démarche HQE (Haute Qualité Environnementale)

M. Bernard Leservoisiér

Responsable du nouveau programme de normalisation de l'AFNOR sur l'aménagement durable

Mme Evelyne Echebéhère (Ministère de la Recherche)

M. Richard Lavergne (MEDDTL sur le plan européen en faveur des technologies énergétiques stratégiques)

M. Claude Cazes

Président de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes

M. Bruno Lasserre

Président de l'Autorité de la concurrence

M. Michel Doucin

Ambassadeur chargé de la bioéthique et de la responsabilité sociale des entreprises, Ministère des Affaires Etrangères et Européennes

M. David Menasce

Directeur de l'Observatoire du « Bottom of the Pyramid »

M. Philippe Chedanne

Responsable du service Relations Extérieures à l'Agence Française de Développement (AFD)

Mme Nadia Calviño

Directrice générale adjointe en charge des services financiers et des entreprises, de la DG Marché intérieur et services à la Commission européenne

Mme Margot Fröhlinger

Principal Director Patent Law and Multilateral Affairs
de l'Office européen des brevets (OEB)

M. Jean-Marie Guerra

Directeur par intérim de la réglementation, du recouvrement
et du service de l'ACOSS

Mme Laure Sanchez Brkic

Sous Directrice de la réglementation et de la Sécurisation
juridique

Mme Stéphanie Cochet-Bottineau

Responsable du département Sécurisation Juridique

M. Laurent Degabriel

Chef de la Division Investissement et Reporting de l'Autorité
européenne des marchés financiers (ESMA)

Mme Caroline Silberztein

Membre du sous-comité des Nations Unies sur les prix
de transfert et anciennement chef de l'unité des prix de
transfert de l'OCDE

M. Alexis Dutertre

Représentant permanent adjoint à la Représentation
permanente de la France auprès de l'Union européenne

Mme Jocelyn Pierre et M. Olivier Burelle

Chargés de mission au Service juridique de la fiscalité
de la DGFIP

Mme Françoise Le Bail

Directrice générale de la DG justice à la Commission
européenne

M. Frédéric Jenny

Conseiller à la Chambre commerciale, financière et
économique de la Cour de cassation

M. Tom Hanney

Représentant permanent adjoint de l'Irlande auprès de
l'Union européenne

Mme Carla Topino

Director of European Proxy Research, de Glass Lewis & Co

M. Jean-Louis Bühl

Chef de la mission Simplification et Normalisation des
Données sociales auprès du ministère de l'Economie et des
Finances et du ministère des Affaires Sociales et de la Santé

M. Stéphane Eustache

Chef adjoint de la mission

M. Jean-Nicolas Caprasse

Directeur d'ISS Europe

Mme Catherine Salmon

Head of French Governance Research

Mme Eva Chauvet

Analyste senior sur le marché français

M. Dominique Maillard

Président du directoire Réseau de Transport d'Electricité
(RTE)

Mme Sophie Nerbonne

Directrice adjointe de la direction des affaires juridiques,
internationales et de l'expertise (CNIL)

M. Yves-Thibault de Silguy

Vice-Président et Administrateur référent de Vinci,
Trustee de l'IFRS Foundation



Réunions et consultations sectorielles

Affaires Fiscales

Actualité fiscale

- Commissions fiscales
- Principales mesures fiscales proposées par le Président de la République
- Projet de loi de finances pour 2013
- Projets de lois de finances rectificatives pour 2012
- Commission d'enquête du Sénat « Evasion des capitaux et des actifs hors de France et ses incidences fiscales »
- Présentation de la nouvelle base de données fiscale de la DGFIP

Fiscalité directe

- Charges financières : dispositif dit du « rabot » - Avant-projets de textes, étude d'impact
- Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) - Avant-projet de texte, étude d'impact
- Limitation de la déductibilité des charges financières en cas d'acquisition de certains titres de participation - Projet d'instruction
- Contribution exceptionnelle à 5 % de l'impôt sur les sociétés - Projet d'instruction
- Modifications des règles de report des déficits - Projet d'instruction
- Crédit d'impôt recherche - Projet de texte, incidences du contrôle fiscal
- Régime fiscal des redevances de concessions - Projet de décret
- Dispositions « anti-abus » limitant la déduction des moins-values à court terme sur titres entre entreprises liées - Projet d'instruction
- Dons et Mécénat : extension des mesures de faveur aux dons et versements consentis au profit d'organismes étrangers (UE et EEE) - Projet d'instruction
- Exit tax des personnes physiques - Projet d'instruction

Fiscalité indirecte

- Transposition de la directive relative à la facturation de la TVA et la facturation électronique - Projets de textes
- Régime optionnel de consolidation du paiement de la TVA et des taxes assimilées - Projet d'instruction
- TVA et services de télécommunication et électroniques - Définition de propositions
- Création du taux réduit de TVA à 7 % - Projet d'instruction
- Suppression du répondant fiscal en matière de TVA - Projet d'instruction
- Taxe sur les transactions financières (TTF) - Projet d'instruction / Modalités d'application aux certificats représentatifs d'actions (CRA) - Projet d'instruction

Fiscalité européenne et internationale

- Point sur les travaux du Forum européen sur les prix de transfert
- Livre vert sur la convergence fiscale franco-allemande
- Brésil : difficultés rencontrées par les entreprises françaises en matière fiscale - Questionnaire en vue d'une démarche auprès des administrations

Travaux de l'Autorité des normes comptables (ANC)

- Redéfinition comptable des titres de participation et des titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)

Droit des sociétés et gouvernement d'entreprise

- Modification de règlement de l'AMF sur les OPA
- Proposition de loi Carayon sur le secret des affaires
- Rapport de l'AMF sur les assemblées générales des sociétés cotées
- Contrat de liquidité obligataire
- Consultation de la Commission européenne sur l'avenir du droit européen des sociétés
- Rémunération des dirigeants mandataires sociaux
- Consultation de l'ESMA sur les « proxy advisors »
- Evolution des stock options
- Gouvernement d'entreprise : Unicité ou dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général et évaluation du conseil d'administration
- Gouvernement d'entreprise : Evolution du code Afep-Medef
- Bilan assemblées générales
- Déclaration de franchissement de seuils et d'intention
- Représentation des salariés dans les conseils d'administration/de surveillance
- Rémunération de long terme des dirigeants
- Ordre du jour des assemblées d'actionnaires 2013

Affaires Financières

Finances

- Directive IORP/Fonds de pension des entreprises
- Réforme de la structure du secteur bancaire
- Taxe sur les transactions financières

Marchés financiers

- Propositions de directive et de règlement Marchés d'instruments financiers (MiFID/MiFIR)
- Projet de normes techniques de l'ESMA sur les instruments dérivés de gré à gré

Régulation des marchés financiers

- Evaluation par le FMI du système financier français

- Agences de notation financière (EuropeanIssuers)
- Sondages de marché et tests investisseurs
- Modifications de la portée de la doctrine de l'AMF
- Révision de la directive transparence et des directives sur les états financiers (EuropeanIssuers)

Contrôle interne et gestion des risques

- Consultation de l'AMF sur les informations relatives à la gestion des risques

Information financière & communication/audit externe

- Réforme européenne de l'audit légal
- Consultation du H3C sur la répartition des travaux du co-commissariat aux comptes
- Projet d'accord de coopération entre autorités de supervision H3C et PCAOB
- Gouvernance de l'IASB
- Projet de recommandations comptables de l'AMF

Travail, Emploi et Protection sociale

- Actualité sociale
- Evolution du régime de retraites supplémentaires
- Participation et intéressement
- Egalité professionnelle Femmes-Hommes
- Licenciements économiques
- Restructurations et cessions de sites
- Prime de partage des profits
- Contrat de génération
- Sécurisation de l'emploi – suivi de la négociation
- Sécurisation de l'emploi – Projet de loi
- Proposition de loi relative à la création de la Haute Autorité de l'expertise scientifique et de l'alerte en matière de santé et d'environnement
- Démarche d'engagements en faveur de l'emploi des jeunes
- Prêt de main d'œuvre : projet de circulaire de la Direction générale du Travail
- Politiques migratoires et mobilité intragroupe

Concurrence, Consommation et Propriété intellectuelle

Concurrence

- Consultation de la Commission européenne sur la politique industrielle
- Réciprocité des marchés publics à l'échelon mondial (« Buy european act »)
- Réforme de la procédure de contrôle des aides d'Etat
- Révision des lignes directrices relatives au contrôle des concentrations (ADLC)
- Loi relative à la régulation économique Outre-mer/ Injonctions structurelles
- Consultation de l'ADLC sur le secteur de l'après-vente automobile

Consommation

- Directive relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation
- Proposition de loi renforçant les droits, la protection et l'information des consommateurs
- Consultation de la DGCCRF sur les actions de groupe
- Délais de paiement

Propriété intellectuelle et protection des données

- Consultation de la Commission européenne sur les procédures de notification et les actions contre les intermédiaires qui hébergent en ligne des contenus illégaux
- Accord ACTA
- Brevet Unitaire Européen
- Candidature de Paris pour le siège de la division centrale pour le BUE
- Projet de règlement européen sur la protection des données
- Consultation de la CNIL en matière de biométrie

Environnement et Energie

- Pôle de coordination nationale sur les bilans d'émissions de gaz à effet de serre

- Développement de l'offre française intégrée à l'export en matière d'urbanisme durable
- Proposition de directive de l'efficacité énergétique
- Politique énergétique de la France
- Mesures financières pour développer l'efficacité énergétique des bâtiments
- Certificats d'économie d'énergie
- Préparation de la Conférence environnementale : volet changement climatique énergie
- Réunions du groupe de travail « environnement – énergie »
 - EU ETS
 - Transition énergétique
 - Coût d'accès au gaz naturel dans l'UE
 - Economie circulaire
 - Rénovation énergétique des bâtiments existants
 - R&D Innovation
- Consultation de la Commission européenne « Aboutir à une consommation et une production plus durables »
- Orientations pour la préservation des ressources en eau en Europe
- Communication de la Commission européenne sur la politique industrielle
- Proposition de règlement UE - ressources génétiques et partage des avantages
- Proposition de directive EIE sur les études d'impact

Responsabilité sociétale des entreprises (RSE)

- Obligations des entreprises en matière de reporting et vérification extra-financiers
- Consultation sur la version 4 de la GRI (Global Reporting Initiative)
- Contribution des entreprises aux objectifs du millénaire
- Plan national d'actions prioritaires en faveur de la RSE
- Avant-projet de directive européenne sur le reporting non financier

Les adhérents en 2012

ACCOR	ESSO SAF	PERNOD RICARD
ADECCO FRANCE	EURAZEO	PEUGEOT SA
AIR FRANCE	EURONEXT NV	PHILIPS FRANCE
AIR LIQUIDE	EUROTUNNEL SA	PPR
ALCATEL-LUCENT	EUTELSAT SA	PUBLICIS GROUPE SA
ALSTOM	FRANCE TELECOM SA	REMY COINTREAU
APERAM	GALERIES LAFAYETTE	RENAULT SAS
ARCELORMITTAL FRANCE	GDF SUEZ	REVEVOL
ARKEMA	GE FRANCE	RIO TINTO FRANCE SAS
ARTEMIS	GENERALE DE SANTE	ROBERT BOSCH FRANCE SAS
ATOS	GENERALI FRANCE HOLDING	ROTHSCHILD & COMPAGNIE BANQUE
AVIVA FRANCE	GROUPAMA	SAFRAN
AXA	GROUPE ELIOR	SANOFI
BNP PARIBAS	GROUPE SEB	SCHNEIDER ELECTRIC SA
BOURBON	HERMES INTERNATIONAL	SCOR
BOUYGUES	HSBC FRANCE	SEQUANA
CAPGEMINI	IMERYS	SIEMENS FRANCE SAS
CARREFOUR SA	INGENICO	SOCIETE DES PETROLES SHELL
CASINO GUICHARD PERRACHON	INTERNATIONAL SOS	SOCIETE GENERALE
CGG VERITAS	JC DECAUX	SOLVAY
CIMENTS FRANCAIS	KINGFISHER FRANCE	STMICROELECTRONICS NV
COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN	LAFARGE	SUEZ ENVIRONNEMENT
COMPAGNIE IBM FRANCE SAS	LAGARDERE SCA	TECHNICOLOR
COMPAGNIE PLASTIC OMNIUM	LAZARD FRERES	TECHNIP
COMPASS GROUP FRANCE	L'OREAL	TOTAL
CONSTELLIUM	LVMH - MOET HENNESSY LOUIS VUITTON	UNIBAIL-RODAMCO
CREDIT AGRICOLE SA	MANPOWER	VALEO
DANONE	MERSEN	VALLOUREC
DASSAULT SYSTEMES	MICHELIN	VEOLIA ENVIRONNEMENT
DELPHI FRANCE SAS	NATIXIS	VINCI
EADS	NESTLE FRANCE	VIVENDI
EDENRED	NEUFLIZE OBC	WENDEL
EIFFAGE	NEXANS	ZODIAC AEROSPACE
ELIS G.I.E.	PAGESJAUNES GROUPE	
ERAMET	PATHÉ SAS	

L'équipe

Président

Pierre Pringuet

Directeur général

François Soulmagnon

Assistante : Françoise Stephan
f.stephan@afep.com

Directeur

Stéphanie Robert

Assistante : Sylvie Bertaux
s.beraux@afep.com

Affaires fiscales

Laetitia de La Rocque

Amina Tarmil

Assistante : Isabelle Renoux
service.fiscal@afep.com

Affaires juridiques

Odile de Brosses

Assistante : Christine Savioux
service.juridique@afep.com

Affaires financières

Francis Desmarchelier

Assistante : Sandrine Tamby
infofin@afep.com

Concurrence, consommation et propriété intellectuelle

Emmanuelle Flament-Mascaret

Assistante :

Valérie Do Carmo Kaya
concurrence@afep.com

Affaires sociales

Pierre-Aimery Clarke
de Dromantin

Assistante : Arlette Pledge
affaires.sociales@afep.com



Environnement et énergie

François-Nicolas Boquet

Assistante : Valérie Stefanidis
environnement@afep.com

Responsabilité sociale des entreprises / Affaires internationales

Elisabeth Gambert

Assistante : Valérie Stefanidis
environnement@afep.com

Chef économiste

Olivier Chemla

Assistante :

Valérie Do Carmo Kaya
economie@afep.com

Affaires européennes

Jérémy Pélerin

Justine Richard

Assistants : Catherine du Bus
de Warnaffe

Sylvie Lema
catherine.du.bus@afep.be
afep@afep.be

Secrétaire général

Odile Jouault

Assistante : Sylvie Bertaux
sec.general@afep.com

Comptabilité

Dominique Bricoteaux

Moyens généraux et services techniques :

David Robles

Hervé Ross

Vincent Timelli

Accueil

Nathalie Olivier

accueil@afep.com

Conception graphique : Hélène Dodin

Impression : CSP Azur Partner



Association française des entreprises privées

11, avenue Delcassé 75008 Paris / 4-6, rue Belliard 1040 Bruxelles

Tél. : +33 (0)1 43 59 65 35

www.afep.com